



REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibérations

Séance du 25 janvier 2021

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

.....

Le lundi 25 Janvier 2021 à 9 H 35, les membres de la Commission Permanente se sont réunis à NEVERS sous la présidence de Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs BALLERET, BAZIN, BOURGEOIS, DUBOIS, FLANDIN, GAUTHIER, HOURCABIE, HERTELOUP, JOLY, LEGRAIN, MOREL, MULOT, VENEAU

Mesdames BERTRAND, BÉZÉ, BOUCHARD, DE MAURAIGE, DELAPORTE, FLEURY, GUÉRIN

Etaient excusés : Messieurs BARBIER, BISSCHOP, NOLOT

Mesdames AUGENDRE, BOIRIN, CHENE, DARDANT, FOREST, GRANDCLER, JULIEN, LOUIS-SIDNEY, MER, VÉRIN

Pouvoirs :

Mme AUGENDRE donne pouvoir à M. BALLERET

Mme BOIRIN donne pouvoir à Mme DE MAURAIGE

Mme CHENE donne pouvoir à M. VENEAU

Mme DARDANT donne pouvoir à M. JOLY

Mme FOREST donne pouvoir à M. LASSUS

Mme GRANDCLER donne pouvoir à Mme DELAPORTE

Mme JULIEN donne pouvoir à M. HERTELOUP

Mme LOUIS-SIDNEY donne pouvoir à M. MULOT

Mme MER donne pouvoir à Mme BOUCHARD

Mme VÉRIN donne pouvoir à M. BAZIN

M. BARBIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. BISSCHOP donne pouvoir à M. FLANDIN

M. NOLOT donne pouvoir à M. GAUTHIER

.....

La séance est close le 25 janvier 2021, à 10 H 45

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Chef de Service Délégué



Vanessa CARRETO

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25/01/21

-:-:-:-

NOMENCLATURE

**N° du
rapport**

FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA 1

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU
BÉTAIL 2

SOUTIEN À L'ASSOCIATION AGROPÔLE DU MARAULT - AVANCE
SUR LA SUBVENTION 2021 3

AFPLI - ACTION DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME 4

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN MENAGER
D'UN BATIMENT A CORBIGNY 5

FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

ACTION CULTURELLE 2021 - SUBVENTIONS A 3 PACS ET 5
ASSOCIATIONS 6

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 AVEC
L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES 7

POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET
ACTION DIVERSE 8

FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité

CONVENTION FINANCIERE 2020 DU FONDS SOLIDARITE
LOGEMENT (FSL) 9

ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES D'ÉTUDES DE MÉDECINE 10

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR DE NEVERS
AGGLOMERATION 11

FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

CONVENTIONS PARTENARIALES POUR LE FNAME	12
LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT 2021-2026	13
ASSISTANCE TECHNIQUE EXERCÉE PAR LE SERVICE EAU	14
CESSION DE DEUX PARCELLES À LA COMMUNE DE CLAMECY	15
CANAL DU NIVERNAIS - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - MAISON ÉCLUSIÈRE 15 VS À SARDY LES ÉPIRY	16
AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY COURS	17
AVENANT AU MARCHE 2020-2026 RELATIF AUX ETUDES PREALABLES DU PONT DE DECIZE	18
CESSION D'UNE MACHINE À PEINDRE (NTM)	19
NOMMAGE D'UNE VOIE DU TECHNOPÔLE DE MAGNY-COURS	20
AVENANT N°2 AU DISPOSITIF DE SOUTIEN DU CD58 ENVERS LE PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS ET PAYS NIVERNAIS-MORVAN	21

FONCTION 5 Tout axe du plan d'actions

AVENANT N°2 AU DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES DE LA PUISAYE-NIVERNAISE 2018-2020	22
SOUTIEN À LA FONDATION DES TRANSITIONS POUR L'ORGANISATION DES UNIVERSITÉS 2020-2021 DES TRANSITIONNEURS	23

AVENANT AU MARCHE 2020-21
SUPPORT ET MAINTENANCE PROGICIEL MNESYS

24



DELIBERATION N° 1

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe des subventions suivantes :
 - 946 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 1 892 €, à Monsieur Maxime LURIER, GAEC LURIER, domicilié 5 rue de la Poste, 58350 COLMERY, pour son adhésion à la CUMA de COLMERY,
 - 946 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 1 892 €, à Monsieur Valentin LURIER, GAEC LURIER, domicilié 2 La Bergerie, 58350 SAINT-MALO-EN-DONZIOIS, pour son adhésion à la CUMA de COLMERY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

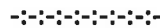


DELIBERATION N° 2

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-Aménagement et environnement -)



LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe des subventions suivantes, au titre du dispositif de récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail :
 - 4 000 €, soit 20 % d'une dépense éligible de 31 747,59 €, plafonnée à 20 000 €, au GAEC du PATUREAU, représenté par Monsieur Christophe COICHOT, domicilié Le Bourg, 58270 FRASNAY REUGNY,
 - 4 000 €, soit 20 % d'une dépense éligible de 25 720,00 €, plafonnée à 20 000 €, à l'EARL DE L'ENCLOS, représentée par Monsieur Alexandre THIBAULT, domicilié Boulorges, 58640 VARENNES VAUZELLES,
 - 3 044 €, soit 20 % d'une dépense éligible de 15 220,54 €, à Monsieur Bernard GAUTHERON, domicilié Cheugny, 58640 VARENNES VAUZELLES,
 - 1 850 €, soit 20 % d'une dépense éligible de 9 248,36 €, à Monsieur Emmanuel CHYRA, domicilié Sermentray, 58110 MONTAPAS,
 - 3 000 €, soit 20 % d'une dépense éligible de 15 000,00 €, à l'EARL DOMAINE DE CHEVANNES, représentée par Monsieur Hubert DE VASSAL, domicilié Villars, 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT: SOUTIEN À L'ASSOCIATION AGROPÔLE DU MARAULT - AVANCE SUR LA
SUBVENTION 2021**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement
économique - Politique agriculture)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention à l'Association Agropôle du Marault, afin de garantir la pérennité de ses actions sur le début de l'année 2021, pour un montant de 60 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DELIBERATION N° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: **AFPLI - ACTION DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique
revenu de solidarité active)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la convention financière 2019-2021 avec l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme - AFPLI signée le 14 novembre 2019,
VU la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention de fonctionnement à l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme pour un montant total de 26 100 € en un seul versement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son (sa) représentant(e) à signer toutes pièces, toutes conventions, tous contrats et/ou tous éventuels avenants en exécution de cette délibération budgétaire lorsque les crédits sont disponibles.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



**Avenant n° 1 à la convention financière 2019 – 2021
avec l'Association Familiale de Prévention et de Lutte
contre l'Illettrisme – AFPLI,**



ENTRE :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX - représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 ci après dénommé « le Département »

D'une part,

ET :

L'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI - 24 chemin des Bas Montôts, 58000 NEVERS, représentée par Monsieur Jean-Luc BRUN, Président, dûment habilité à signer le présente avenant, dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE :

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la convention financière 2019-2021 avec l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme - AFPLI signée le 14 novembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de la participation financière apportée par le Département à l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse 26 100 euros à la notification de l'avenant.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021



Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Familiale de Prévention et
de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI,

Monsieur Alain LASSUS,

Monsieur Jean-Luc BRUN



DELIBERATION N° 5

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMNEENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN MENAGER D'UN
BATIMENT A CORBIGNY**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction O-Services généraux -
Politique juridique et achat public)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2015 donnant délégation à la
commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une nouvelle consultation pour l'entretien ménager
des nouveaux locaux du site de Corbigny situés rue fosse aux loups.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du
Département, les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021,**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



DELIBERATION N° 6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: **ACTION CULTURELLE 2021 - SUBVENTIONS A 3 PACS ET 5 ASSOCIATIONS**
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe des subventions de fonctionnement aux partenaires suivants, pour un montant total de **225 000 €** réparti comme suit :

Structures	Subventions accordées en 2020	Premières subventions 2021 allouées à ces partenaires
La Maison (de la Culture de Nevers Agglomération - SCOP SARL)	160 000 €	80 000 €
Association « D'Jazz »	55 000 €	27 500 €
Association « Sceni Qua Non »	84 000 €	42 000 €
Camosine	66 000 €	33 000 €
Association « du Théâtre des Forges Royales de Guérigny »	25 000 €	12 500 €
Association « Les Alentours Rêveurs » à Corbigny	18 000 €	9 000 €
Association La Transverse-Métalvoice	22 000 €	11 000 €
Association A La Rue	20 000 €	10 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites

conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers Agglomération

2, Boulevard Pierre de Coubertin - CS60416 - 58027 NEVERS

représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc REVOL, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 82120399900015

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 80 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Directeur de la MCNA
Monsieur Jean-Luc REVOL





CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association D'JAZZ

3 bis, Place des Reines de Pologne – BP 824 – 58008 NEVERS Cédex

représentée par son Président, Monsieur Claude BLANCH, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 34872444400024

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 27 500 €.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association D'JAZZ
Monsieur Claude BLANCH



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Sceni Qua Non

6, Place Mossé – 58000 NEVERS

représentée par son Président, Monsieur christian MAGNIEN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 38759366800040

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 42 000 €.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de L'Association Sceni Qua Non
Monsieur Christian MAGNIEN



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Camosine

8, rue des Places – 58000 NEVERS

représentée par son Président Monsieur Jean-Louis BALLERET, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 30418848500029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 33 000 €.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association Camosine
Monsieur Jean-Louis BALLERET



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association du Théâtre des Forges Royales de Guérigny

Allée Lafayette – 58130 GUERIGNY

représentée par son Président, Monsieur Philippe DUFOUR, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 80151397900014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 12 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Théâtre des Forges
Royales de Guérigny
Monsieur Philippe DUFOUR





CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Les Alentours Rêveurs

6, rue de l'Abbaye – 58800 CORBIGNY

représentée par sa Présidente, Madame Sophie BOBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 45058664900029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 9 000 €.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'Association Les
Alentours Rêveurs
Madame Sophie BOBBE



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association La Transverse - METALVOICE

30, route de Saint-Saulge – 58800 CORBIGNY

représentée par sa Présidente, Madame Anne L'Hostis, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 40148998400039

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 11 000 €.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'Association La
Transverse - METALVOICE
Madame Anne L'Hostis



CONVENTION FINANCIERE



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 janvier 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Alarue

12, quai de Médine – 58000 NEVERS

représentée par sa Présidente, Madame Martine DERU, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 43197213200028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 10 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'Association Alarue
Madame Martine DERU



DELIBERATION N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : bibliothèques et médiathèques)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la signature du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 avec l'État et la communauté de communes Les Bertranges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les
Bertranges
Communauté de Communes

NIÈVRE
le département



**Contrat territoire lecture
2020-2022**

État- Ministère de la Culture- Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-
Franche-Comté
Communauté de Communes Les Bertranges
Conseil départemental de la Nièvre

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-189-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 18 novembre 2020 par la Communauté de communes Les Bertranges ;

Entre

L'Etat - Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Fabien Sudry, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
ci-après nommé "l'Etat"

Le Conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain Lassus, Président du Conseil départemental ; agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté du conseil départemental en date du 6 novembre 2017
ci-après nommé « le Départemental de la Nièvre »

La Communauté de communes de Les Bertranges, représenté par son Président, Monsieur Claude Baland agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



**Préambule :****Pour l'État**

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre exerce sa compétence en matière de développement de la lecture publique en assurant sur le territoire la desserte en documents, l'assistance technique aux projets, la formation pour les personnels salariés ou bénévoles et le soutien à l'action culturelle. Il apporte son concours financier à l'embauche de bibliothécaires qualifiés dans le cadre d'une structuration intercommunale.

Il mène par ailleurs une politique de développement du numérique sur les territoires, structurée par la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Enfin, il soutient de nombreux acteurs culturels présents localement qui constituent des partenaires potentiels pour les bibliothèques municipales du réseau des Bertranges. La signature d'un deuxième CTL constitue pour le département l'opportunité de poursuivre la construction d'une politique partagée, destinée au plus grand nombre. Ce deuxième contrat favorisera la structuration du réseau, aujourd'hui initiée, des animations culturelles mutualisées et des collaborations régulières entre professionnels. Il doit soutenir le

développement l'expérimentation de nouveaux modes de fonctionnement rendus nécessaires par l'évolution institutionnelle et sociétale.

Pour le bénéficiaire

La Communauté de communes des Bertranges grâce au premier Contrat territoire lecture 2016-2018, prolongé par un avenant en 2019, a identifié le rôle essentiel de diffusion culturelle de proximité des cinq bibliothèques municipales de son territoire. Fort de ce constat, la CC des Bertranges souhaite renforcer l'impact de l'action des bibliothèques sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs. Pour cela, elle soutient la réalisation de deux projets en cours de conception : la création de bibliothèques-tiers lieu à Prémery et à La Charité sur Loire portés par les municipalités de Prémery et de la Charité-sur-Loire. Elle œuvre par ailleurs pour la diffusion culturelle sous toutes ses formes grâce à l'École de musique, de théâtre et de danse intercommunale. Elle participe au fonctionnement du théâtre des Forges Royales à Guérigny et du cinéma de La Charité-sur-Loire et à leur politique d'itinérance. S'y ajoute l'action des centres socio-culturels qui rayonnent sur le territoire et touchent des personnes parfois éloignées de la culture et désireuses de lien social. Les bibliothèques municipales du territoire sont de formidables relais pour transmettre ses ressources aux habitants et pour les accueillir dans des lieux bienveillants, intergénérationnels et ouverts à tous.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat. D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche, telle que la Cité du Mot, le Théâtre des Forges royales et l'Inspection académique. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Article 2. Éléments de diagnostic territorial

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

- Du point de vue sociodémographique, l'état des lieux a identifié les caractéristiques suivantes : importance de la population de plus de 65 ans et de retraités, des revenus modestes pour une partie importante de la population, un niveau d'études inférieur aux chiffres nationaux et une population saisonnière significative
- Du point de vue de la dynamique culturelle, le territoire des Bertranges présente un réseau d'acteurs particulièrement actif et à rayonnement extraterritorial : La Cité du Mot, le Théâtre des Forges royales, la Maison natale d'Achille Millien, l'association Réso, les festivals comme Blues en Loire et en pays.
- Sur le plan éducatif, 7 RPI répartis sur 17 communes (dont 12 sans bibliothèques) et 3 collèges
- Sur le plan de lecture publique, 5 bibliothèques municipales (3 de niveau 2 et 2 de niveau 3, auxquelles s'ajoutent 4 antennes) à l'activité inégale. Elles comptent parmi leur points forts la professionnalisation des responsables salariés, le dynamisme des animations et des horaires d'ouverture globalement satisfaisants. Néanmoins, il existe de fortes disparités suivant les sites, et quelques indicateurs sont des freins à leur plein développement : insuffisance de la plupart des superficies des établissements, faiblesse des budgets d'acquisition consacrés principalement aux imprimés (CD, DVD et ressources numériques mis à disposition par la Bibliothèque de la Nièvre).
- Sur le plan patrimonial, il existe plusieurs fonds spécialisés détenus par des associations ou institutions (fonds des Amis du Vieux Guérigny et du Musée Forges et Marines, de l'association des Amis de La Charité-sur-Loire, du musée de La Charité-sur-Loire, etc...). Ces fonds potentiellement très riches souffrent d'un manque de visibilité et d'accessibilité et nécessiteraient des missions d'inventaire.

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 signé entre l'Etat, le Conseil départemental et la Communauté de Communes des Bertranges s'adresse à tous les publics ; il cible toutefois plus particulièrement le public rural et éloigné de la culture. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé et le développement de nouvelles opérations.

Les objectifs sont les suivants :

- 1 – Structuration du réseau des bibliothèques municipales à travers la conception d'une politique de lecture publique communautaire en lien avec les communes concernées, la possibilité pour la population de bénéficier d'une carte et d'un catalogue uniques pour l'ensemble des 5 bibliothèques et de conditions tarifaires et de prêts harmonisées, la concertation des politiques documentaires et des services proposés
- 2 – Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux
- 3 – Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance



Article 4. Axes d'intervention

1 – Structuration du réseau des bibliothèques municipales :

- conception d'une politique de lecture publique communautaire en lien avec les communes concernées : rôle des bibliothèques sur le territoire, pilotage et moyens dévolus
- possibilité pour la population de bénéficier d'une carte et d'un catalogue uniques pour l'ensemble des 5 bibliothèques et de conditions tarifaires et de prêts harmonisées : informatisation avec le même logiciel des 5 sites via l'accompagnement de la BN, plaquette de communication commune, circulation des documents entre les 5 bibliothèques et dans toutes les communes du territoire (ces dernières pourraient être équipées à minima d'un nano-ordinateur permettant l'accès au catalogue et aux réservations).
- concertation des politiques documentaires et des services proposés : acquisitions et emprunt des ressources à la BN concertés
- développement du portage à domicile pour les publics empêchés

2 – Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux et des pôles d'accès au numérique

- Conception des projets de nouveaux établissements prenant en compte la dimension intercommunale et l'importance des publics non-emprunteurs
- Recherche de partenaires aux services complémentaires (notamment sur le numérique)
- Ouverture des lieux aux initiatives citoyennes sur le mode de la participation des publics et de l'échange de savoir et savoir-faire « *entre pairs* »

3 – Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance

- Programmation d'animations en partie commune et co-portée
- Collaboration étroite avec les opportunités offertes par la Cité du Mot et le Théâtre des Forges Royales et les autres acteurs culturels du territoire
- Poursuite du développement d'actions hors les murs et en itinérance.

4 – Inventaires des bibliothèques spécialisées de sociétés savantes afin de permettre leur valorisation et leur accès.

Article 5. Engagements de partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, le département et l'EPCI s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- contribuer au financement du poste du coordinateur
- contribuer au financement des actions de structuration du réseau, du développement de l'offre de service de proximité et de l'action culturelle
- assurer le versement de ces crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le Département de la Nièvre s'engage à :

- assurer un accompagnement régulier de la mission
- financer le poste du coordinateur à hauteur de 9 000 € annuels pour un poste de catégorie B et 11 000 € annuels pour un poste de catégorie A

Le bénéficiaire s'engage à :

- recruter un coordinateur et contribuer au financement de ce poste
- financer les actions de structuration du réseau, le développement de l'offre de service de proximité et de l'action culturelle selon des proportions définies chaque année
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'État de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Son recrutement sera lancé dès la signature du présent contrat par la Communauté de communes des Bertranges. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Partenariat structurant :

L'EPCC-Centre Culturel de Rencontre-La Cité du Mot nourrit depuis près de 10 ans une partie du territoire d'initiatives culturelles, éducatives et artistiques de toute nature : résidences, festivals, soirées de rencontres, spectacles itinérants, interventions dans les écoles, ateliers participatifs, etc. Ses missions rejoignent en bien des points celles des bibliothèques ; en agissant ensemble – Cité du Mot et bibliothèques- ils multiplient les occasions et des modalités de toucher et d'animer les habitants des Bertranges. Le chef de projet-coordonateur sera donc amené à travailler de façon étroite avec La Cité du Mot dans l'objectif d'un bénéfice quantitatif et qualitatif des actions menées. Cette proximité sera assurée notamment par l'intégration de l'EPCC La Cité du mot aux instances de comité technique du présent contrat.

Par ailleurs, si, pendant les 3 années à venir, l'EPCC était amené à jouer un rôle plus opérationnel et à prendre en charge ou participer à une partie des missions du CTL, une convention spécifique entre l'EPCC et la Communauté de communes des Bertranges viendrait en préciser les objectifs et les moyens.

B) Le comité technique :

Il est composé de :

- Pour la DRAC : la Conseillère Livre-lecture, archives et langue française
- Pour le département : le directeur de la culture, le directeur de la bibliothèque départementale, le bibliothécaire référent territorial
- Pour la communauté de communes : le coordinateur du réseau
- Pour les communes : les bibliothécaires responsables des équipements et du réseau
- Pour l'EPCC, Cité du Mot : le directeur

Pourront être associés par ailleurs autant que de besoin des partenaires institutionnels ou associatifs, des professionnels du livre...

Le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat et présenté en commission culture de l'intercommunalité devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre. Ce rapport sera transmis aux communes disposant d'une médiathèque ou bibliothèque.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation, dans les grandes lignes, des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Communauté de communes des Bertranges, par son Président ou son représentant ;
- Le Conseil départemental de la Nièvre, par son Président ou son représentant ;
- Le bibliothécaire chef de projet ;

Par ailleurs, les communes disposant d'une médiathèque ou bibliothèque sont membres de ce comité.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin, La Cité du Mot et des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre (Directeur de la bibliothèque départementale)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 8. Annexes

Les annexes I, II et III font partie du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.



Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires

Pour la Communauté de Communes des Bertranges,
Le Président,

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

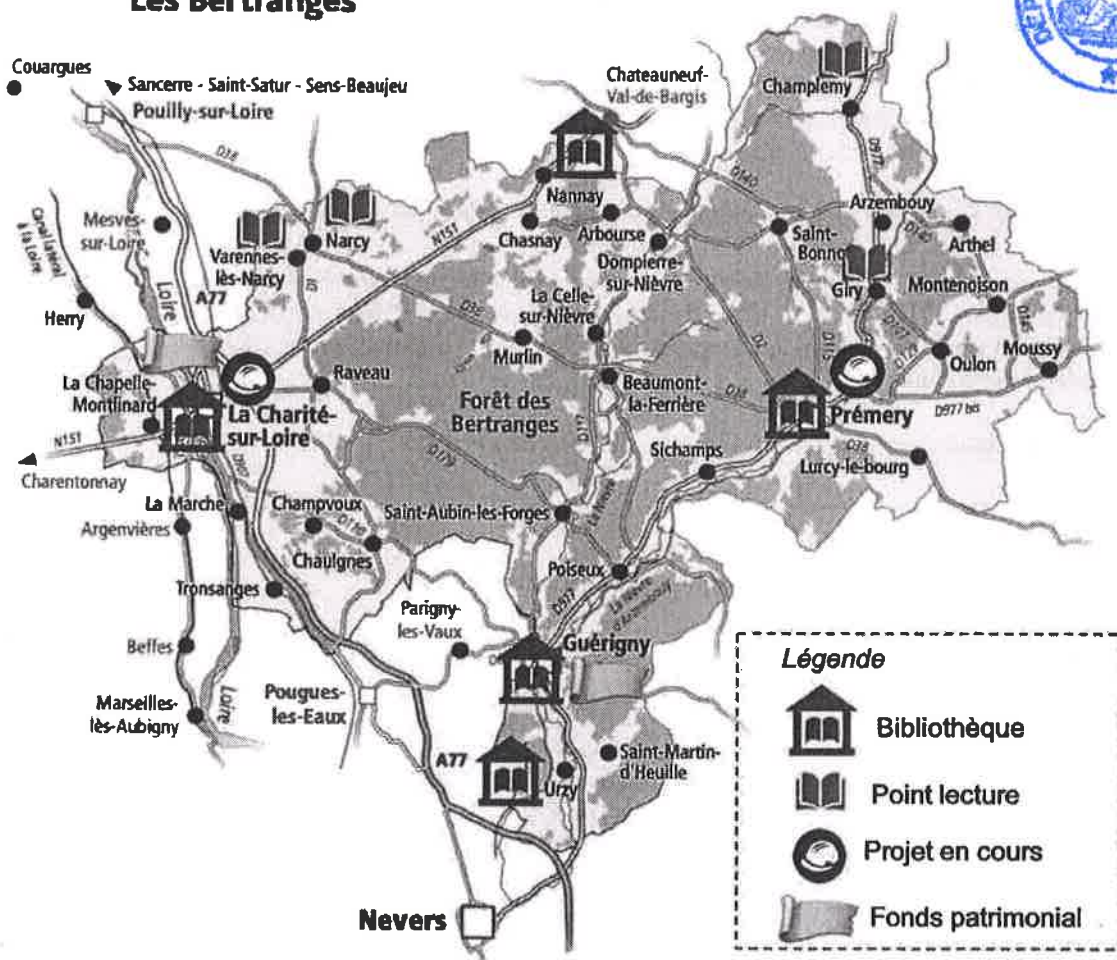
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre



ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Communauté de communes Les Bertranges



ANNEXE 2

OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

1. Objectifs généraux et programme d'action :

- *Objectif 1* : Structuration du réseau des bibliothèques municipales à travers la conception d'une politique de lecture publique communautaire en lien avec politique culturelle des Bertranges, la possibilité pour la population de bénéficier d'une carte et d'un catalogue uniques pour l'ensemble des 5 bibliothèques et de conditions tarifaires et de prêts harmonisées, la concertation des politiques documentaires et des services proposés, le portage à domicile
- *Objectif 2* : Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux
- *Objectif 3* : Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2020 et 2021 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2022 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

2. Objectif 1 : Structuration du réseau des bibliothèques municipales

a) Public

- Bibliothèques municipales des Bertranges
- Habitants et visiteurs de la communauté de communes

b) Actions

2020-2021 :

- *Recrutement d'un chef de projet – coordinateur du réseau*
- *Formalisation d'une politique de lecture publique à l'échelle communautaire*
 - o *Harmonisation des règles de prêt et des tarifs*
 - o *Élaboration d'un support de communication unique à destination du public*
 - o *Élaboration d'une politique documentaire concertée*



2021-2022 :

- *Mise en réseau informatique des bibliothèques avec le soutien de la BN*

c) Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre en 2020-2021 :

- Recrutement d'un chef de projet – coordinateur du réseau par la Communauté de communes des Bertranges
- Définition de sa fiche de poste et des sites de localisation de ses permanences
- Encadrement du chef de projet par la Communauté de communes des Bertranges
- Mise à disposition des ressources administratives de la Communauté de communes des Bertranges : bons de commande, fournitures administratives...

Moyens mis en œuvre en 2021-2022 :

- Encadrement du chef de projet par la Communauté de communes des Bertranges
- Mise à disposition des ressources administratives de la Communauté de communes des Bertranges : bons de commande, fournitures administratives...

Objectif 2 : Développement d'une offre de services de proximité diversifiée

a) Public

- Bibliothèques municipales des Bertranges
- Habitants et visiteurs de la communauté de communes

b) Actions

2020-2021 :

- *Définition d'une desserte documentaire itinérante en collaboration avec la BN et les services itinérants du territoire*
- *Repérage de partenaires potentiels pour le portage à domicile*

2021-2022 :

- *Définition et déploiement d'actions pour diversifier les usages et les publics des bibliothèques en partenariat avec la BN, la Cité du Mot et les acteurs du territoire*
- *Développement du portage à domicile*

c) Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre en 2020-2021 :

- Réunion de travail rassemblant les différents partenaires et acteurs du territoire afin de cibler les services sollicités par les usagers

Moyens mis en œuvre en 2021-2022 :

-

Objectif 3 : Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance

a) Public

- Bibliothèques municipales des Bertranges
- Habitants et visiteurs de la communauté de communes

b) Actions

2020-2021 :

- *Création d'actions de diffusion culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire*
- *Participation des bibliothèques aux manifestations portées par la DRAC, la BN, la Cité du Mot, programmation du théâtre des Forges Royales.*

2021-2022 :

- *Création d'actions de diffusion culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire*
- *Participation des bibliothèques aux manifestations portées par la DRAC, la BN, la Cité du Mot, théâtre des Forges Royales.*

c) Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre en 2020 :

- créer une programmation d'animations concertées à l'échelle du territoire



Moyens mis en œuvre en 2021 :

- créer une programmation d'animations concertées à l'échelle du territoire

Objectif 4 : Inventaire des bibliothèques de sociétés savantes pour en permettre l'accès.

2020-2021 : engager cet inventaire

2021-2022 : propositions permettant la valorisation et l'accès de ces fonds



ANNEXE 3

Proposition d'actions élaborées par les bibliothécaires du réseau pour le CTL 2020-2022

Ces propositions seront à intégrer au plan d'action pluriannuel par le chef de projet-coordonateur, des actions pourront être ajoutées ou modifiées après chaque évaluation annuelle

Axes	Objectifs	Actions
Structurer le Réseau de lecture Les Bertranges	Définir le fonctionnement du réseau	Élaborer des documents fixant les règles de fonctionnement du Réseau
	offrir aux usagers des conditions communes d'accès aux BIBS du territoire	Harmoniser les tarifs (et règles de prêt)
		Conception d'un guide du Réseau et carte commune
	Créer un outil d'identification et de communication du réseau	Créer une Identité visuelle
		Être identifiés Bibliothèque des Bertranges : logo, chartre graphique, lettre d'information ...
	Harmoniser les collections du réseau	Informatisation du Réseau avec l'aide de la BN
		Catalogue commun
	Faire circuler les publics, faciliter la mobilité	Organiser des navettes pour conduire le public sur les différentes actions des Bibs

Accroître la présence des bibliothèques auprès de la population	Proposer des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle	Sensibiliser les enfants et adolescents pendant le temps scolaire
		Organiser un salon jeunesse
		Accueillir un auteur de l'échappée lecture dans les écoles et en BIB ?
	Développer des actions participatives avec la population	Catalogue des personnes ressources ?
		Kit de communication pour appel aux volontaires
		faire du lien entre usagers et échanges de savoirs et compétences de chacun
		co-voiturage
		entre bibliothécaires (domaines de compétence différents)

Soutenir le développement de ressources en période de confinement	Créer des services envers le public éloigné du numérique	les usagers s'inscrivent sur une liste pour recevoir de l'aide en cas de crise
		les usagers peuvent bénéficier d'un service de portage à domicile si les conditions le permettent
	Assurer la continuité de l'offre	développer de l'offre numérique, notamment e-Books sur Marguerite ou prêts de liseuses sur les différentes bibliothèques du réseau

ANNEXE 4
BUDGET GLOBAL DU PROJET

Années 2020-2021-2022

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023
Poste de coordinateur (cat. B ou A)		30 000 €	30 000 €	30 000 €
Petit matériel, fournitures (PC, etc)		1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de déplacements		1 000 €	1 000 €	1 000 €
Action culturelle		9 000 €	9 000 €	9 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		41 000 €	41 000 €	41 000 €

Plan de financement du CTL

(Sous réserve d'inscription des crédits au budget des différents financeurs)

	2020	2021	2022	2023
RECETTES COLLECTIVITE		15 000 €	15 000 €	
RECETTE ETAT	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
RECETTE DÉPARTEMENT		11 000 €	11 000 €	11 000 €
TOTAL	15 000 €	41 000 €	41 000 €	27 000 €

L'étalement des recettes et des dépenses sur quatre exercices budgétaires s'explique par :

- La prise en compte de la date de signature du présent contrat en fin d'exercice 2020
- Le versement des recettes par anticipation par la DRAC et sur justificatifs ultérieurs de dépense par le Département
- La réalisation effective des dépenses sur les exercices 2021, 2022 et 2023



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET ACTION DIVERSE
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention pour chacun des sportifs de haut niveau selon la liste jointe en annexe (certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents), pour un montant de 22 500 €.
- **D'APPROUVER**, le principe de la subvention à Messieurs Eliott GUILLON et Florian LAPIERRE pour leur participation au 4L Trophy 2021 pour un montant de 500 €, au titre de l'action diverse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.
- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits correspondant sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2021 : Aides aux sportifs

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau lors de la saison 2020/2021

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
BERGER Alyssa	Athlétisme	AO Nivernaise	1 000 €
Marie BOUCHANVILLE	Equitation	Ecuries de Chevannes	1 000 €
COTTIN Pierre	Athlétisme	CA des Eaux Vives	1 000 €
CYPRES Jules	Athlétisme	CA des Eaux Vives	1 000 €
FORTERRE Tom	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
HAFI Marwan	Football	FC Nevers 58	1 000 €
LAUMAIN Gabin	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
LEBRUN Louis	Football	FC Nevers 58	1 000 €
LEGARD Stéphanie	Force athlétique	AS Fourchambault Musculaton	1 000 €
MARTINEZ Lenny	Cyclisme	CC Varennes-Vauzelles	1 000 €
PETITJEAN Louise	Equitation	Centre Equestre de Chevannes	1 000 €
POMMERY Jules	Athlétisme	AS Guéigny-Urty	1 000 €
RUIZ Clara	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
RUIZ Laura	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
SALANEUVE Luka	Basket-ball	US Charitoise Basket	1 000 €
THEVENARD Baptiste	Rugby	ESL Rugby	1 000 €
TITUS Yani	Rugby	USON Rugby	1 000 €
			17 000 €



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9278-DE

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits en Pôles France ou Espoirs

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
COUTIN Avel	Judo	Dojo Nivernais	500 €
FORTERRE Tom	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
HAFI Marwan	Football	FC Nevers 58	500 €
LEBRUN Louis	Football	FC Nevers 58	500 €
LAUMAIN Gabin	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
LEFEVRE Paul	Judo	Judo Club Decizois	500 €
POMMERY Jules	Athlétisme	AS Guéigny-Urzy	500 €
RUIZ Clara	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
RUIZ Laura	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
RUIZ Matéo	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
SALANEUVE Luka	Basket-ball	US Charitoise Basket	500 €
			5 500 €



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210125-2020_9278-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT: CONVENTION FINANCIERE 2020 DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire)

— • — • — • — • — • — • — • — • —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par le décret 2005-212 du 2 mars 2005 sur le FSL et modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014, définit les modalités d'intervention du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) dont le financement est assuré par le Département,
VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) renouvelé pour 2015-2021,
VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions affirmant le droit pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention « contrat d'aide financière au fonctionnement – exercice 2020 » pour le Fonds Solidarité Logement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ainsi que tout document afférent à son exécution et/ou sa modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,

 **Alain LASSUS**



Nevers, le mercredi 2 décembre 2020,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
NIEVRE
MONSIEUR ALAIN LASSUS
PRESIDENT
HOTEL DU DEPARTEMENT - RUE DE LA
PREFECTURE
58 000 NEVERS

Action sociale

Dossier suivi par : Catherine BELLAMY CT / Aurélie CHAMBRON TCAS

Dossier n°202000334

Objet : Notification d'une aide au fonctionnement

Fonds locaux

Monsieur le Président,

Je vous informe que notre Commission d'Action sociale après en avoir délibéré lors de sa séance du **20/11/2020**, a décidé de vous accorder une subvention de forfaitaire d'un montant de **52 000,00 €** au titre de l'année 2020 pour mettre en œuvre l'action suivante : **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**.

En effet, depuis la reprise de gestion des dossiers FSL par le Conseil Départemental en 2008, la Caf a toujours accompagné financièrement ce positionnement, en vous allouant annuellement une subvention.

Ce montant de décision a été défini sur la base des données chiffrées de 2019.

J'attire votre attention sur l'article 14 du contrat d'aide financière intitulé « Eléments quantitatifs ». En effet, le Conseil Départemental s'engage à fournir à la Caf, avant le 30 juin N+1, et au plus tard 15 jours avant le Comité de Pilotage des éléments quantitatifs afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de déterminer le droit potentiel de l'année suivante.

En cas de défaut de transmission de la part de votre organisme, la Caf ne se verra offrir d'autres choix que de revoir les conditions d'attribution de la subvention.

Cette décision deviendra exécutoire quand celle-ci sera entérinée par les autorités de tutelle. En conséquence, vous trouverez ci-joint le contrat d'aide financière qui définit et encadre les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.



La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de l'aide en 1 seule fois.

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice
Sylvie LABORIE



Annexe à la notification d'octroi d'une aide au fonctionnement, relative aux obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Pièces justificatives et conséquences sur le montant de la subvention

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et avant le **30 juin N+1**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser le solde de la subvention par exercice d'attribution :

- Compte de résultat et rapport d'activité signés par la personne habilitée ☒
- Factures(s) acquittée(s) ☐
- Bilan de l'action ☒

A réception de ces documents, la Caf ajustera sa participation ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire ;
- La mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf.

A défaut, la Caf devra annuler le 30 novembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Contrôles de l'utilisation des fonds attribués

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idée de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisée qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale, et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONTRAT D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX

Dossier N° 202000334

ENTRE :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de la NIEVRE, représentée, en vertu de ses statuts, par sa Directrice, Madame Sylvie LABORIE

D'UNE PART,

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE, représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS,

D'AUTRE PART,

Article 1 - Projet financé et montant de l'intervention de la CAF

Considérant la demande de concours financier présentée par l'association pour le financement du projet intitulé : **Fonds de solidarité Logement**.

Considérant les orientations nationales d'action sociale définies au niveau local par le schéma directeur d'action sociale

Et

Conformément à la décision de la Commission d'Action sociale réunie le 20 novembre 2020 d'accorder une aide financière.

La CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de la NIEVRE décide d'apporter son concours financier, dans les limites et aux conditions déterminées par le présent contrat, au financement du projet ci dessous détaillé :

Type d'aide accordé par la CAF : Subvention sur fonds locaux

Aide accordée par la CAF : 52 000,00 €

Article 2 - Utilisation des fonds

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds pour l'objet défini dans le projet, conformément aux dispositions du présent contrat, faute de quoi il s'expose à l'annulation de l'aide consentie.

Toute demande de report fera l'objet d'un examen en Conseil d'Administration. En cas d'éventuels excédents sur le projet, la CAF se réserve le droit de réexaminer l'opportunité de sa contribution.



Article 3 - Engagements du bénéficiaire de l'aide financière

Au regard du soutien financier de la CAF le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- communiquer à la CAF les éléments chiffrés (bilan d'activité) avant décision et communiquer le nouveau budget prévisionnel en cas de rectification éventuelle du budget prévu lors de la demande,
- tenir régulièrement informée la CAF de l'avancée du projet, et à fournir le bilan financier du projet financé,
- fournir à la CAF l'attestation de Certification des comptes de l'association par le Commissaire aux Comptes (loi 93.122),
- transmettre le rapport d'activité.
- Dans le cadre d'un comité de suivi ou un comité de pilotage lié au projet précité, le bénéficiaire s'engage à y associer la CAF.

Article 4 - Modifications substantielles devant faire l'objet d'une information écrite à la Caisse d'Allocations Familiales

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par courrier à la CAF de l'existence d'éventuels excédents ou de tout engagement de procédure judiciaire liée à des difficultés financières de l'association,
- Informer par écrit la CAF de tout changement pouvant intervenir dans la réalisation du projet,
- Informer par écrit la CAF de tout changement dans ses statuts, son règlement intérieur et dans la composition de son Conseil d'Administration ou de ses instances décisionnelles.

Article 5 - Versement de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales, dans le délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, toutes les pièces justificatives permettant le règlement de l'aide accordée, à savoir :

- **Contrat d'aide financière dûment signé et parafé par la Présidence du Conseil Départemental de la Nièvre retourné par voie dématérialisée en format Pdf.**
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original**

A réception des pièces justificatives sus-citées avant le 31 décembre de l'année de la décision, le solde de la subvention vous sera versé. Si au 30 novembre N+1, aucun justificatif ne nous a été transmis, la Caf ne sera plus engagée à assurer le versement de l'aide.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB dans les meilleurs délais. A défaut, le règlement serait différé.

Tout dossier renvoyé incomplet fera échec au versement de l'aide.

Sans fourniture de l'intégralité des justifications demandées dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, la CAF se réserve la faculté de pouvoir annuler l'aide.



Article 6 - Action de communication

Le gestionnaire du fonds s'engage à citer la CAF comme partenaire financier et à valoriser ses interventions dans ses actions de communication.

Article 7 - Ressortissants du Régime Général

Le bénéficiaire s'engage pendant la durée de l'action ou du projet à accueillir au minimum 50 % de ressortissants du régime général et à respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ainsi qu'un non prosélytisme dans le public accueilli et les actions ou services proposés.

Article 8 - Régularité de situation sociale

Le gestionnaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il est à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

La CAF est fondée, comme les autorités qui assurent sa tutelle, à opérer auprès du bénéficiaire les contrôles qu'elle jugerait nécessaires.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles la Caisse voudrait procéder.

Article 10 - Modalités d'application du contrat

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L.124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 11 - Résolution du contrat

Le non respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit la résolution du contrat et donc le remboursement immédiat de l'aide de la CAF.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis,
- affectation différente de l'équipement concerné,

Article 12 - Election du domicile

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la CAF de la NIEVRE, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées ci-dessus.



Article 13 – Retour de la convention

A compter de la date de réception, le gestionnaire s'engage à retourner cette convention à la Caisse d'Allocations Familiales, dans le délai maximum d'un mois.

Article 14 – Eléments quantitatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales avant le 30 juin N+1, et au plus tard 15 jours avant le Comité de Pilotage, un récapitulatif des bénéficiaires de l'année sur l'année N-1, en distinguant la typologie des familles, les familles ressortissantes du Régime Général, les montants accordés, les motifs de décision, ceci afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiale de déterminer le droit potentiel de l'année suivante.

Fait en un exemplaire,
Le 25 novembre 2020,

La Caisse d'Allocations Familiales

La Directrice



Sylvie LABORIE

Le Conseil Départemental de la Nièvre

Le Président

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMNNENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT: ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES D'ÉTUDES DE MÉDECINE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

— 6 —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention pour l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine adopté en commission permanente le 25 avril 2016,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2020 relative au vote du Budget 2020,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une bourse d'études pour les étudiants en médecine de 500 € par mois à Madame Louise MARTIN et à Monsieur Elie HEINTZ pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats d'engagement relatifs à l'attribution d'une bourse d'études pour les étudiants en médecine, annexés, à la présente délibération, et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou à leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délégation publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,

 **Alain LASSUS**



CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DANS LA NIÈVRE

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération N° de la Commission Permanente en date du 25 janvier 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et

Madame Louise MARTIN, étudiante à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

Née le 30/08/1995, demeurant : 13, rue Maréchal Foch 63000 Clermont-Ferrand

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale du 21 mars 2016 et de la Commission Permanente du 25 avril 2016 relatives à la mise en place du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine.

Une bourse d'études est accordée à Madame Louise MARTIN, étudiante en médecine, en formation à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand.

Les engagements des parties :

- la bénéficiaire s'engage :

- à exercer, une fois ses études terminées, sur le département de la Nièvre pour une durée au moins équivalente à la durée du versement de la bourse. Elle dispose d'un délai maximum d'1 an après la soutenance de sa thèse pour s'installer. Elle s'engage à informer le Département du lieu d'exercice définitif qu'elle aura choisi.
- à informer le Département de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon des études ou dans un cas particulier pour lequel l'engagement de servir ne serait pas respecté.
- à présenter un relevé bancaire ou postal et un certificat d'inscription en université à chaque rentrée universitaire. Une attestation de passage en année supérieure devra également être fournie à la fin de chaque année d'étude.



- le Département de la Nièvre s'engage :

- à verser une bourse à Madame Louise MARTIN, d'un montant de 500 € par mois à compter du mois de signature du présent contrat. L'étudiante peut intégrer le dispositif pendant le cursus des études en médecine à compter de la 2^e année des études (après réussite au concours). Le versement de la bourse d'études intervient mensuellement à terme échu. La situation de l'étudiante est revue chaque année. La bourse est cumulable avec toute autre aide financière dans le cadre d'un Contrat d'Engagement de Service Public, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou de toute autre bourse de soutien versée par une collectivité.

L'étudiante qui, au cours de sa formation, serait amenée à redoubler verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure.

Dans les cas où la bénéficiaire :

- ne pourrait exercer en qualité de médecin sur le territoire nivernais, quelle qu'en soit la raison
- ne respecterait pas le délai d'installation
- abandonnerait ses études sur sa propre volonté

le Département procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressée.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en commission permanente du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

La bénéficiaire,
NOM et Prénoms
(Précédé de la mention
« Lu et approuvé »)

Alain LASSUS



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9285-DE

L'acte est exécutoire à compter du 25 janvier 2021





CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DANS LA NIÈVRE

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération N° de la Commission Permanente en date du 25 janvier 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et

Monsieur Elie HEINTZ, étudiant à la faculté de médecine de Dijon

Né le 18/01/1999, demeurant : 125, rue de Nachet - 21410 Gisse-sur-Ouche

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale du 21 mars 2016 et de la Commission Permanente du 25 avril 2016 relatives à la mise en place du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine.

Une bourse d'études est accordée à Monsieur Elie HEINTZ, étudiant en médecine, en formation à la faculté de médecine de Dijon.

Les engagements des parties :

- le bénéficiaire s'engage :

- à exercer, une fois ses études terminées, sur le département de la Nièvre pour une durée au moins équivalente à la durée du versement de la bourse. Il dispose d'un délai maximum d'1 an après la soutenance de sa thèse pour s'installer. Il s'engage à informer le Département du lieu d'exercice définitif qu'il aura choisi.
- À informer le Département de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon des études ou dans un cas particulier pour lequel l'engagement de servir ne serait pas respecté.
- à présenter un relevé bancaire ou postal et un certificat d'inscription en université à chaque rentrée universitaire. Une attestation de passage en année supérieure devra également être fournie à la fin de chaque année d'étude



- le Département de la Nièvre s'engage :

- à verser une bourse à Monsieur Elie HEINTZ, d'un montant de 500 € par mois à compter du mois de signature du présent contrat. L'étudiant peut intégrer le dispositif pendant le cursus des études en médecine à compter de la 2^e année des études (après réussite au concours). Le versement de la bourse d'études intervient mensuellement à terme échu. La situation de l'étudiant est revue chaque année. La bourse est cumulable avec toute autre aide financière dans le cadre d'un Contrat d'Engagement de Service Public, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou de toute autre bourse de soutien versée par une collectivité.

L'étudiant qui, au cours de sa formation, serait amené à redoubler verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure.

Dans les cas où le bénéficiaire :

- ne pourrait exercer en qualité de médecin sur le territoire nivernais, quelle qu'en soit la raison
- ne respecterait pas le délai d'installation
- abandonnerait ses études sur sa propre volonté

le Département procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en commission permanente du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,



Le bénéficiaire,
NOM et Prénoms
(Précédé de la mention
« Lu et approuvé »)

Alain LASSUS

L'acte est exécutoire à compter du 25 janvier 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR
DU RÉSEAU DE CHALEUR DE NEVERS AGGLOMÉRATION**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments
départementaux)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le contrat de délégation de service public du chauffage urbain de la ville de Nevers à la
société ENEA (Énergie Nevers Agglomération),
VU la délégation de compétence « réseau de chaleur » attribuée à Nevers Agglomération,
nouvelle autorité concédante du réseau de chaleur,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'évolution du schéma directeur du réseau de chaleur de Nevers Agglomération,
- **D'APPROUVER** la mission confiée au groupement ELCIMAI / CALIA CONSEIL pour la réalisation de l'étude du nouveau schéma directeur,
- **DE VALIDER** la participation du Département à hauteur de 305 € HT,
- **DE VALIDER** l'utilisation optimale du réseau de chaleur et l'opportunité du raccordement du Nouvel Établissement Pour L'Enfance qui sera construit allée Marc Paillot à Nevers,
- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues et afférentes à cette

opération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les futures polices d'abonnement des bâtiments pouvant être reliés à ce réseau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Nevers, le 01 DEC. 2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DIRECTION DU PATRIMOINE BATI
Service des Bâtiments Départementaux

Affaire suivie par : Corinne JAILLETTE

T. : 03.86.61.88.81

Mail : corinne.jaillette@nievre.fr

Réf. : 2020-11-1315

Nevers Agglomération
Monsieur Fabrice BERGER
Vice-Président
124, route de Marzy – BP41
58027 Nevers cedex

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courrier du 27 octobre dernier, je vous donne mon accord de principe sur la participation du Département à l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de Nevers Agglomération, à hauteur de 305 €. Cette décision sera soumise au vote lors de la prochaine commission permanente.

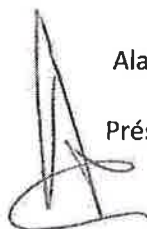
Je réitère l'intérêt du Département à raccorder sur ce réseau de chaleur le Nouvel Etablissement Pour l'Enfance qui sera construit allée Marc Paillot à Nevers.

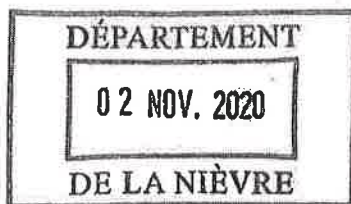
Je vous informe que M. Thierry Bouillot, chef du service des bâtiments départementaux, et M. Thierry Guilloton, chargé d'opération, seront vos interlocuteurs pour participer aux réunions du comité technique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain LASSUS

Président du Conseil départemental





2020-11-66
Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil Départemental de la Nièvre
30 Rue de la Préfecture
58000 Nevers

Nevers,
Le 27 octobre 2020



Dossier suivi par Nicolas Tordjman/Charlotte Detaille:
☎ 07.64.43.30.16/03.86.61.66.06

Nos réf. : CD/2020.12

Objet : Invitation à la réunion de lancement du schéma directeur

Pièces jointes :

- Liste des principales étapes du déroulement de l'étude et des entités conviées à la réunion de lancement
- Répartition financière

Arrivée le

Monsieur le Président,

Je souhaite par la présente vous associer à la réalisation du nouveau schéma directeur du réseau de chaleur de Nevers Agglomération.

En 2012 un premier schéma directeur a permis de lancer le développement du réseau de chaleur de la Ville de Nevers sur les communes de Nevers, Fourchambault, Varennes-Vauzelles, et une délégation de service public a été attribuée à ENEA (filiale de Dalkia) pour la période 2013-2033. Aujourd'hui ce réseau est alimenté à plus de 70 % par des énergies renouvelables et de récupération grâce à la récupération de chaleur sur l'usine d'incinération et à une chaufferie biomasse. Le développement du réseau, prévu dans ce schéma directeur de 2012, arrive à son terme et la réalisation d'un nouveau schéma directeur est nécessaire pour envisager les développements futurs.

En 2019, dans le cadre de l'évolution de son plan climat vers un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'agglomération a réaffirmé son objectif de production de chaleur renouvelable sur son territoire. Le développement du réseau de chaleur est un outil de mise en œuvre de cette politique, et depuis 2020 Nevers Agglomération est compétente en ce domaine.

Nous avons retenu le groupement ELCIMAI / CALIA CONSEIL pour réaliser l'étude de notre nouveau schéma directeur. Pour permettre de co-construire, avec les acteurs locaux, l'évolution du réseau, des comités techniques et de pilotage seront mis en place sur la durée de la mission. Je vous remercie de m'indiquer la personne référente pour votre entité, qui pourra échanger avec le bureau d'étude et participer aux comités techniques.

Nevers Agglomération

124, route de Marzy – BP 41 – 58027 NEVERS Cedex
Tél. : 03 86 61 81 60 – Fax : 03 86 61 81 99

hotel.communaire@agglo-nevers.fr - www.agglo-nevers.fr

Afin de vous présenter la mission, les enjeux de l'étude de développement du réseau, recueillir les impressions et besoins des acteurs, je vous convie à la **réunion de lancement** qui se tiendra le :

**Mardi 17 Novembre à 14h00 dans les locaux de Nevers Agglomération,
situés au 124 Rue de Marzy à Nevers.**

Vous trouverez ci-joint un document présentant les principales étapes du déroulement de l'étude et les entités conviées à cette réunion de lancement.

En outre, comme cela avait été fait pour le précédent schéma directeur, pour montrer la bonne implication de tous les partenaires concernés, je vous prie de bien vouloir participer au financement du schéma directeur. Vous trouverez en annexe le détail du calcul effectué pour partager le reste à charge du montant de l'étude en fonction des évolutions futures envisagées. Votre participation est fixée à 305 €HT.

Comptant sur votre participation active à cette étude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-président,
Fabrice BERGER



Répartition du financement de l'étude du schéma directeur			
Propriétaires	* Consommation supplémentaire potentielle (MWh)	Part investissement	Répartition financement selon la consommation
Agglomération de Nevers + autres usagers	11521	37,28%	5 619 €
Ville de Nevers	3067	9,92%	1 496 €
CD58	625	2,02%	305 €
Habellis	557	1,80%	272 €
Nièvre Habitat	9081	29,38%	4 429 €
SNCF	6053	19,59%	2 952 €
Total	30904	100,00%	15 071,25 €

*Les consommations futures sont estimées en fonction du potentiel connu à ce jour

Coût étude HT	50 237,50 €
Subvention ADEME	35 166,25 €
Reste à financer	15 071,25 €



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: CONVENTIONS PARTENARIALES POUR LE FNAME

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L 1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 2 février 2015 validant le Plan Départemental de l'Habitat,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU la décision de la Commission Permanente du 6 juillet 2020 approuvant les nouveaux règlements de fonctionnement du dispositif et de la Commission du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe au rapport fixant les modalités de partenariat entre le Département, le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie – année 2021,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions jointes au rapport fixant les modalités de partenariat entre le Département et, d'une part, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais et, d'autre part, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie – années 2021 à 2023,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210125-2020_9271-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.
-

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

CONVENTION
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LE SYNDICAT D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA NIÈVRE
ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANNÉE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 25 janvier 2021, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), sis 7 place de République – 58000 NEVERS, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Guy HOURCABIE**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Comité Syndical en date du , dénommé ci-après « **le SIEEN** »,

ET

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901 représentée par son Vice-Président en exercice, **Monsieur Fabrice BERGER**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **l'ALEC** »,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 06 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Alain LASSUS en qualité de Président du Conseil départemental,
VU le règlement 2020 du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité, le budget et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. Un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation, le mode de chauffage, la source d'énergie consommée qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées, des coupures, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés.

Depuis 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME), dédié à la lutte contre la précarité énergétique est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers existants, notamment prévus dans le Plan départemental de l'habitat (PDH), notamment le Programme d'Intérêt Général (PIG) et dans le Plan Départemental d'Aide au Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Par ailleurs, un lien est établi avec la plateforme de rénovation de l'habitat Nièvre rénov'.

L'Espace Info-Energie dépendant de l'Agence Locale Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC) a pour missions d'informer, conseiller, fédérer les acteurs de l'énergie, définir et porter des programmes d'action afin d'œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur son périmètre d'action.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté lors de la commission permanente du conseil départemental de la Nièvre du 6 juillet 2020,
- les engagements respectifs de chacun des signataires au titre de l'année 2020 faisant suite à différents engagements conventionnels depuis 2013.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire ses consommations d'énergie et améliorer le confort de son logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs privés de logements occupés.

Sont exclus les étudiants et les résidents en situation irrégulière.

Même si les bailleurs publics et les communes propriétaires de logements ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux, ils pourront toutefois bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration pouvant être subventionnés dans d'autres dispositifs que le FNAME.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille de revenus établie annuellement par l'ANAH pour le public dit « modeste » et « très modeste ». Les situations relevant de revenus légèrement au-dessus de ce seuil seront appréciées par la commission.

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FNAME

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat ou de l'énergie. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites aux articles 2 à 4 du règlement 2020 du FNAME. Les intercommunalités sont sollicitées pour abonder les aides en faveur de leurs habitants.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier pour des travaux de rénovation énergétique réalisés au bénéfice de particuliers à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021.

Il établira un bilan financier au cours du premier trimestre de l'année N+1 qui fera état de la consommation des crédits, des besoins ou des reports.

Le conseil départemental s'engage à inscrire la somme ci-avant mentionnée lors du vote de son budget primitif sur la ligne spécifiquement créée à cet effet.

3.2 Engagement financier du SIEEEN

Le SIEEEN contribue au financement du fonds à même hauteur que le Département, à savoir 30 000 € pour l'année 2021.

Le SIEEEN contribue pour moitié sur chaque dossier financé selon le règlement du FNAME en vigueur. Au regard de son cœur de métier et de ses possibilités d'achat groupé d'ampoules électriques faiblement consommatrices, le SIEEEN pourra contribuer par ailleurs à l'achat de matériel qui entre dans la composition du kit économie d'énergie.

Dans le cadre du programme national SLIME, il met aussi à disposition une partie du temps de l'ambassadrice de l'énergie pour la conduite des visites à domicile et des animations en appui de l'ALEC de la Nièvre.

La participation financière du SIEEEN s'effectuera par appel de fonds du conseil départemental au regard des dossiers instruits et financés.

3.3 Report du solde des crédits

Les crédits de l'année N-1 sont reportés l'année suivante au regard du bilan financier produit faisant état des besoins.

3.4 Gestion du FNAME

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME pour le volet financier. Il collecte les fonds apportés par le SIEEEN et les collectivités qui abondent en faveur de leurs ménages. Il est chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission « Fonds petits travaux » dont il assure le secrétariat. Il établit un suivi régulier de la programmation financière. Il anime aussi, selon les besoins des dossiers, un comité technique en amont de la commission décisionnaire mensuelle.

Le SIEEN participe à la commission « fonds petits travaux », en faisant siéger un élu référent qui pourra ponctuellement présider la commission si les conseillers départementaux désignés ne peuvent être présents.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES MÉNAGES INHÉRENT AU FNAME

La Nièvre est couverte aujourd'hui par un Espace Info→Energie (EIE) qui prodigue des conseils sur la maîtrise de l'énergie. Cet EIE est hébergé à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui exerce son activité sur l'ensemble du département.

Disposant de compétences en matière de diagnostic énergétique des logements, des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de comportements par les usagers, les conseillers de l'EIE contribuent à apporter un diagnostic des situations de précarité énergétique. Les travailleurs sociaux complètent ce diagnostic via la prise en compte de la dimension sociale du ménage.

La visite à domicile s'est imposée comme un préalable pour mieux apprécier les situations de précarité énergétique. La Nièvre a fait le choix d'un diagnostic exhaustif portant sur le bilan des consommations d'énergie et d'eau et l'étude de l'isolation, des systèmes de ventilation, chauffage, production d'eau chaude du logement et enfin des usages.

Cette visite s'opère systématiquement en binôme : le conseiller EIE et un travailleur social ou autre référent (élu, bénévole d'une association caritative, etc.).

Dans le cas où un travailleur social du Département est référent, il prépare et programme la visite à domicile avec le conseiller EIE. Le travailleur social est destinataire du rapport de visite et des décisions prises par la commission, ce qui lui permet d'être informé des suites données au signalement et d'intervenir auprès du bénéficiaire en tant que de besoin.

Pour mener à bien cette mission, l'EIE dédie du temps de conseiller formé à la lutte contre la précarité énergétique. Ces besoins s'apprécient en fonction de la sollicitation sur l'année. Les conseillers sont mis à disposition du programme et de ses financeurs dans la limite de leur capacité, au regard des besoins internes et de leur activité. Les conseillers sont équipés de matériel de mesure (consommations d'eau, d'énergie, émission CO₂...). L'ambassadrice du SIEEN contribue aussi à l'accompagnement plutôt sur le volet social, les factures, les éco gestes et le suivi.

La mission du conseiller porte sur les points suivants :

- réception des fiches navettes nécessaires au déclenchement d'une visite et organisation de celle-ci ;
- réalisation de la visite comme décrite ci-avant ;
- édition d'un rapport sur la base d'une trame établie par l'ALEC et enrichie au gré des situations. Ce rapport reprend les éléments de consommation d'eau et d'énergie, la situation du ménage, les éléments du diagnostic, des préconisations de travaux et/ou de comportements ainsi qu'une simulation financière desdites préconisations. Il est adressé au ménage en précarité énergétique, au référent et selon la situation au propriétaire bailleur (privé ou public) ;
- établissement de tableaux des dossiers à examiner et de tableaux de suivi annuels de l'évolution des demandes, avec envoi préalable au secrétariat de la commission pour validation avant transmission aux membres ;
- entre les commissions, accompagnement des ménages dans la limite de la disponibilité des conseillers (aide au conseil pour la réalisation de travaux, médiation avec les propriétaires bailleurs, point d'étape sur la résolution des problèmes mis en exergue, renvoi vers les personnes compétentes etc.) ;
- préparation et participation aux réunions du comité technique.

L'ALEC de la Nièvre et le SIEEN exercent en outre une mission de suivi mensuel des consommations d'énergie et d'eau sur 12 mois. Chaque mois les ménages volontaires sont appelés pour recueillir leurs indices de consommation et renseignés en direct sur l'estimation chiffrée en euros de leur prochaine facture. Ce temps d'appel participe aussi au suivi des situations des ménages. Un bilan annuel pourra être remis aux ménages.

Ces missions sont aujourd'hui exercées sans financement spécifique. Pour rappel, l'EIE bénéficie d'une aide du SIEEN et du Département.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL GLOBAL

1) Bilan financier

Chaque année, un bilan financier du dispositif est établi par l'organisme gestionnaire, à savoir le Département. Il participe à déterminer l'enveloppe d'aides qui fera l'objet d'un nouveau conventionnement entre chacune des deux parties.

Le bilan financier doit être transmis au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de l'exercice n+1 en accompagnement de l'appel de fonds édité auprès du SIEEN..

2) Bilan d'activité

Un bilan global qualitatif et quantitatif est aussi produit par l'EIE de l'ALEC. Il repose sur le suivi des visites et des demandes. Le secrétariat de la Commission « fonds petits travaux » fait également état de son fonctionnement.

La production de ces bilans conditionne la poursuite du dispositif.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
Toute modification doit faire l'objet d'un avenant modificatif.



ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si restée sans effet.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges entre les parties nés de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour le SIEEEN
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Guy HOURCABIE

Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de
la Nièvre,

Monsieur Fabrice BERGER





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles ROCHARD**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « **CCTBC** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 06 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Alain LASSUS en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020,
VU la délibération de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais en date du
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie 2020 (FNAME).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. En effet, il a été constaté qu'un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois



ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation et le mode de chauffage de celui-ci qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés.

Ainsi, dans le cadre du projet territorial durable Nièvre 2021 et de son chantier dédié à la lutte contre la précarité énergétique, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) a été imaginé par le groupe de travail réunissant différents acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. Il est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers prévus dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) ou encore du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par la Commission permanente du Conseil départemental, le 6 juillet 2020,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.



Sont exclus les étudiants et les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2020 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 30 000 € pour l'année 2020. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2020.

3.2 Engagement financier de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny

La CCTBC apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2020 du FNAME.

La CCTBC apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2020 du FNAME.

Le versement de sa participation s'effectuera lors des appels de fonds du Département, gestionnaire du FNAME. Pour ce faire, le Département produira une fois par an un état des dossiers faisant l'objet d'un accord de financement sur le territoire de la Communauté de communes (décisions de financement, dates, montants). Il émettra un titre de recettes correspondant au montant total visé.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission « Fonds Petits Travaux » dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

La CCTBC participera à la commission « Fonds Petits Travaux » ainsi qu'au dispositif de validation électronique des dossiers.



ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des durées similaires.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par **le Département**, de la participation financière de **la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny** au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Alain LASSUS

Pour la Communauté de Communes
Tannay Brinon Corbigny
Le Président,

Jean-Charles ROCHARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du conseil départemental en date du 25 janvier 2021, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yves RIBET**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020, dénommée ci-après « **CCNB** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 06 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Alain LASSUS en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020,
VU la délibération de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais en date du 23 novembre 2020,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie 2020 (FNAME).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat.



En effet, il a été constaté qu'un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation et le mode de chauffage de celui-ci qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés.

Ainsi, dans le cadre du projet territorial durable Nièvre 2021 et de son chantier dédié à la lutte contre la précarité énergétique, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) a été imaginé par le groupe de travail réunissant différents acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. Il est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers prévus dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) ou encore du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par la Commission permanente du Conseil départemental, le 6 juillet 2020,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire ses consommations d'énergie et d'améliorer le confort de son logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les étudiants et les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2020 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département



Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2021.

3.2 Engagement financier de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

La CCNB apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2020 du FNAME.

Le versement de sa participation s'effectuera lors des appels de fonds du Département, gestionnaire du FNAME. Pour ce faire, le Département produira une fois par an un état des dossiers faisant l'objet d'un accord de financement sur le territoire de la Communauté de communes (décisions de financement, dates, montants). Il émettra un titre de recettes correspondant au montant total visé.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission « Fonds Petits Travaux » dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

La CCNB participera à la commission « Fonds Petits Travaux » ainsi qu'au dispositif de validation électronique des dossiers.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des durées similaires.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par **le Département**, de la participation financière de **la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais** au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
Nivernais Bourbonnais
Le Président,

Alain LASSUS

Yves RIBET





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMNNENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT: LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT 2021-2026

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)



LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 validant le Plan
Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2015-2020,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour accompagner la démarche de la stratégie départementale de l'habitat, qui consiste à une évaluation du PDH 2015/2020, à l'élaboration des orientations stratégiques départementales de l'habitat 2021/2026 et à leurs déclinaisons opérationnelles en action.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DELIBERATION N° 14

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: ASSISTANCE TECHNIQUE EXERCÉE PAR LE SERVICE EAU

**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique eau et assainissement)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2019 concernant l'assistance technique exercée par le service Eau,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** la tarification liée à l'assistance technique exercée par le service EAU qui est de 0,245 € par habitant sur la base de la population calculée en application de l'article L2334-2 du CGCT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à cette activité.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT: CANAL DU NIVERNAIS - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL - MAISON ÉCLUSIÈRE 15 VS À SARDY LES ÉPIRY**

**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 25 juin 1972 concédant la gestion d'une partie du canal du Nivernais pour 50 ans,
VU la délibération du Département de la Nièvre du 20 décembre 2002 portant sur les tarifications d'occupation du domaine public fluvial et la gestion des conventions,
VU la décision de l'assemblée départementale en date du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU la demande en date du 01/12/2020 de Monsieur Enzo VENTURA,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec :
 - Monsieur Enzo VENTURA concernant l'occupation de la maison éclusière 15 VS de Champ Cadoux à SARDY-LES-EPIRY,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ci-jointe concernant ladite maison éclusière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BÂTI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCÈDE
AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex, représenté par son Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 25 janvier 2021 dénommé ci-après « **Le Département** »,

d'une part,

et,

Monsieur Enzo VENTURA, ayant sa résidence principale 4, rue du Jeu de Paume 89500 VILLENEUVE SUR YONNE,

dénommé ci-après « **Le Bénéficiaire** »,

d'autre part

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu la demande d'occupation présentée le 1^{er} décembre 2020 par M. Enzo VENTURA,
- Vu la décision de la commission permanente du 25 janvier 2021 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :



Maison éclusière n° 15VS CHAMP CADOUX

Superficie : 66,30 m² (+ terrain de 385m²)

Commune : Sardy-les-Epiry

Voie d'eau : canal du Nivernais

Référence cadastrale : D72

aux fins et conditions décrites ci-après : résidence principale + terrain

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

- Un immeuble bâti de **66,30 m²** de superficie utile totale comportant :

au rez-de-chaussée :

1 cuisine de 10,70 m²

1 séjour de 24,10 m²

1 salon de 10,50 m²

1 couloir de 1,90 m²

1 salle de bains de 3,50 m²

1 WC de 1,80 m²

Le tout sur une superficie de **45,30 m²**

au 1^{er} étage :

1 chambre de 13,00 m²

1 chambre de 4,00 m²

1 chambre de 4,00 m²

Le tout sur une superficie de **21,00 m²**

Les équipements sont les suivants :

radiateurs électriques dans toutes les pièces

1 chauffe-eau

menuiseries double vitrage

Les dépendances se composent de :

1 cellier de 4,00 m²

1 atelier de 14,00 m²

Le tout sur une superficie de **18,00 m²**

1 terrain d'environ **385,00 m²**



1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage de maison d'habitation.

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Cette convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

En cas d'adjonction d'activité, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à celle-ci, de sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

Un état des lieux sera établi en double exemplaires par le représentant dûment mandaté par le conseil départemental de la Nièvre, à savoir le service gestionnaire, en présence du futur bénéficiaire, préalablement à la remise des clés, de façon contradictoire.

Un exemplaire signé des deux parties est remis au bénéficiaire au moment de la remise des clés.

Le bénéficiaire ne devra commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire, soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

1.6 : Dépôt de garantie

Le bénéficiaire doit verser, dans le mois suivant la signature de la présente convention et dans le cadre d'un titre émis par la Paierie Départementale de la Nièvre, une somme non productive d'intérêts à titre de dépôt de garantie représentant un mois de redevance



mensuelle fixée à l'article 14 ci-après.

Cette somme, versée en garantie du respect des obligations à charge du bénéficiaire, lui sera restituée, sous déduction, s'il y a lieu, à son départ des locaux présentement occupés, de toutes sommes qui seraient dues au Département de la Nièvre au titre de la présente convention, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts et du solde des dettes dont le bénéficiaire serait en outre redevable envers le Département de la Nièvre.

En aucun cas, y compris lors de son départ, pour les sommes qui sont dues par lui dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire ne pourra agir par compensation au titre du dépôt de garantie versé.

Cette somme devra demeurer pendant toute la durée de la convention. Le remboursement de ce dépôt de garantie sera effectué deux mois suivant l'expiration de la présente convention dans la mesure où l'occupant sera à jour de tous ses règlements, que l'état des lieux sortant contradictoire ne fera apparaître aucune réparation à effectuer lui incombant, la nouvelle adresse de l'occupant étant communiquée si nécessaire.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession de 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le bénéficiaire d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 2 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX



Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-œuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accilage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.

Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 6 : RECOLLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais du bénéficiaire - sera exigée immédiatement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIÉES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.



Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que nécessaire conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Il devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après qu'il en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.



ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'État.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RÉVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.

ARTICLE 13 : IMPÔTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit leur nature et importance.

Le bénéficiaire fera, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.



ARTICLE 14 : REDEVANCE

Le bénéficiaire s'engage à verser au Payeur Départemental de la Nièvre une redevance mensuelle de **405,81 €**, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention.

Cette redevance décompose comme suit :

Habitation :	66,30 m ² x 4,73 € x majoration 1,2 pour travaux (annexe jointe)	376,32 €
Cellier atelier :	et 18,00 m ² x 1,05 €	18,90 €
Terrain :	(385,00 m ² x 0,33 €) : 12 mois	10,59 €
soit un total de		405,81 €

La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

En cas de non-paiement, après mise en demeure de payer les sommes dues, la présente convention sera résiliée et l'occupation du domaine devenue illégale sera sanctionnée par une contravention de grande voirie.

Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. **La première mise à jour se fera le 1^{er} janvier 2022.**

Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé aux frais du bénéficiaire. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.



En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire, resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux sera remise au bénéficiaire. Il indiquera également sa nouvelle adresse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATION

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation de la présente convention sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargée du recouvrement des redevances

**Fait à Nevers en deux exemplaires, le
Le Président du conseil départemental,**

Le bénéficiaire,



la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient de retourner les 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

CANAL DU NIVERNAIS
MAISON ÉCLUSIÈRE 15 VS – CHAMP CADOUX-SARDY LES ÉPIRY

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2018

TOITURE :

Pose de gouttières et descentes en zinc

- Nettoyage et démoussage toiture
- Condamnation du conduit de cheminée

FAÇADES :

- Réfection partielle des enduits extérieurs

MENUISERIES EXTÉRIEURES – VOLETS BOIS :

- Fabrication et pose de volets bois pour l'atelier et la cuisine
- Réparation du montant de la porte d'entrée de la cuisine

PLÂTRERIE-PEINTURE / REVÊTEMENT DE SOL :

REZ DE CHAUSSÉE

- Réfection des plafonds et des murs, pose de toile de verre et peinture
- Pose d'un revêtement de sol souple

REZ DE CHAUSSÉE ET ÉTAGE

- Peinture sur volets bois
- Lasure sur fenêtres et porte d'entrée

TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE :

- Mise en conformité des installations électriques
- Réfection complète du tableau électrique
- Réfection complète de la salle de bain (douche et meuble vasque)
- Installation d'une VMC Hygro
- Travaux de plomberie
- Fourniture et pose d'un plan de travail, d'un meuble et d'un évier
- Remblaiement de la zone de l'ancien garage et du coin terrasse
- Pose d'un regard et raccordement au pluvial



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT: AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY COURS**

**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)**

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°35 de la commission permanente du 25 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil général à signer la convention d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-cours et toutes pièces nécessaires à son exécution,
VU la délibération n°4 de la commission permanente du 12 novembre 2018, autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la CODP pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-cours et toutes pièces nécessaires à son exécution,
VU la délibération n°38 du Conseil départemental du 22 juin 2020 approuvant le principe de la révision de l'emprise de la CODP pour l'exploitation du circuit, constatant la désaffectation matérielle des emprises libérées par la SAEMS et prononçant le déclassement de ces mêmes emprises du domaine public départemental ainsi que leur intégration dans le domaine privé départemental,
VU la CODP pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours signée le 10 décembre 2013 et ses 4 avenants de gestion,
VU le courrier du 10 décembre 2020 de la SAEMS au Département sollicitant une réduction de la part fixe de sa redevance 2020 en rapport avec ses pertes d'activité liées à la crise sanitaire COVID19,
VU l'axe 4 du plan d'Actions « construire une vision partagée de la qualité de vie »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la convention d'occupation du

domaine public pour l'exploitation du circuit de Nevers Magny-Cours,
conformément au document annexé au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit
avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9269-DE

ANNEXE

PLAN D'EMPRISE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (C.O.D.P.)
POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT
DE NEVEPS-MAGNY-COURS A EFFET DU 01/01/2014

ACTUALISATION AVEANT INTÉ

GRANDE PIÈCE DES FREDONDAINES

LES FREDONDAINES

LES GAYBRES
SECTION C

EMPRISE DE LA C.O.D.P.

LE CORNIER

COMMUNE DE
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

LES GRANDES GAYBRES
GRANDES PIÈCES DES CRUES

LES CRUES DU MOI



LES RONDIÈRES
SECTION

LES GRANDS
CHAMPS

LES COMBES
LES COVES

LES VOILETTES

LES RUCHETTES

LA PLAINIE

LES GRANETIERS

LES JONES

LE GRAND
DECHERT

LA GRANDE
PRISON

LES MARNOUX

PRÈS LES ORAINES

PRÈS LES ORAINES

PRE DE LA FONTAINE

LA GRANDE PIÈCE



AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, ayant son siège social sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par son Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération de la Commission Permanente en date du 25 janvier 2021, désigné ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La SAEMS du Circuit de Nevers-Magny-Cours, Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.587.825 Euros, ayant son siège social sise Technopôle – 58470 MAGNY-COURS, immatriculée 411 741 440 RCS NEVERS, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Serge SAULNIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il peut en justifier, dénommée ci-après « **La SAEMS** »,

D'autre part.

VU la délibération n°35 de la commission permanente du 25 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours et toutes pièces nécessaires à son exécution,

VU la CODP pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours signée le 10 décembre 2013,

VU l'avenant n°1 à la CODP du 28 février 2016,

VU l'avenant n°2 à la CODP du 24 juin 2016,

VU l'avenant n°3 à la CODP du 30 mars 2018,

VU l'avenant n°4 à la CODP du 27 novembre 2018,

VU le courrier du 27 mai 2020 de la SAEMS au Département sollicitant la mise à jour des propriétés qu'elle exploite dans le cadre de la CODP,

VU le courrier du2020 de la SAEMS au Département sollicitant une réduction de la part fixe de sa redevance 2020 en rapport avec ses pertes d'activité liées à la crise sanitaire COVID19,



IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- 1- de mettre à jour les annexes 1 et 2 de la convention en fonction des modifications parcellaires et sur les bâtiments qui sont intervenues
- 2- d’entériner l’accord des parties aux présentes sur le montant de la part fixe de la redevance de l’année 2020 compte tenu des pertes d’activité de la SAEMS liées à la crise sanitaire COVID19,

Article 2 : mise à jour des annexes de la CODP

Compte tenu des opérations suivantes impactant la commune de Magny-cours :

- 1- implantation d’une antenne de téléphonie de l’opérateur Orange sur une emprise de 390 m² environ prélevée sur les parcelles C 906 et C 907 dans le cadre d’une convention passée entre le Département et l’opérateur,
- 2- délimitation de 2 parcelles formant un ensemble de 6 370 m² prélevé sur la parcelle C 749 pouvant être proposé à l’acquisition par des entreprises souhaitant s’installer à proximité du circuit,

il convient de mettre à jours les annexes correspondantes :

Annexe 1 : plan d’emprise de la convention,

Annexe 2 : emprise de la CODP –surface et liste parcellaire.

Ces annexes attachées au présent avenant N°5 annulent et remplacent celles qui figuraient dans l’avenant n°3 à la CODP du 24 juin 2016.

Article 3 : Redevance pour l’année 2020



L’article 7 - Redevance - alinéa 7.1 de la CODP est complété comme suit :

Les pertes d’activités de l’année 2020 en lien avec la crise sanitaire COVID 19 justifient une diminution de 2/12 de la part fixe de la redevance 2020, soit une part fixe de redevance 2020 recalculée à hauteur de 625 000 € HT.

La part variable calculée à hauteur de 20 % du résultat d’exploitation net de l’année n-1 de la SAEMS figurant à la ligne GG de la liasse fiscale 2052 reste due.

A partir de 2021, et pour les années suivantes, le mécanisme de calcul de la redevance est rétabli conformément aux précédentes dispositions fixées par l’avenant n°4 à la CODP du 27 novembre 2018.

Article 4 : Autres clauses

Les autres clauses de la CODP du 10 décembre 2013 restent inchangées et continuent à produire leurs effets entre les parties.

Fait à Nevers, le.....
En deux originaux

Pour le conseil départemental de la Nièvre
Le Président,

Alain LASSUS

Pour la SAEMS Circuit Nevers-Magny-Cours
Le Président du Directoire,

Monsieur Serge SAULNIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT: AVENANT AU MARCHE 2020-2026 RELATIF AUX ETUDES PREALABLES DU PONT DE DECIZE

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique autres infrastructures)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la proposition de contractualisation d'un acte modificatif au marché 2020-26 augmentant la masse initiale du marché de 9,02 % et les délais d'exécution de 30 jours ouvrés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer toutes les pièces relatives à cet acte modificatif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

AVENANT N°1**1- Contrat**

Acheteur	: Conseil Départemental de la Nièvre
Contrat	: Accord-cadre n°2020-15 - Réhabilitation - aménagement du pont sur la Vieille Loire à Decize (RD978A) Marché Subséquent 2020-26 - Tranche ferme - Etudes préalables
Forme et montant	: Accord-cadre à marchés subséquents : Montant du marché subséquent : 233 007,50 € HT
Notifié le	: 21 février 2020
Suivi par	: DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités Le conseil départemental de la Nièvre
Attributaire	: INGEROP Expertise et structure (Titulaire) ZI de Ladoux - 11 rue Verte - BP 30200 - 63118 CEBAZAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :**Conseil Départemental de la Nièvre**

Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers

d'une part, et

INGEROP Expertise et structure
ZI de Ladoux
11 rue Verte - BP 30200
63118 CEBAZAT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**2- Objet de l'avenant**

Suite à la remise du dossier d'études de la phase 2 (comparaison des solutions) concernant l'analyse comparative des 4 solutions définies dans les pièces contractuelles du marché 2020-26, il apparaît opportun d'envisager des études complémentaires visant à définir des scénarii complémentaires afin d'analyser les opportunités d'optimisation des ouvrages.

Ces études complémentaires consistent en :

- Etudier une solution de réalisation de la solution 3 par pianotage (qui permettrait de s'affranchir de l'obligation de réalisation d'un pont provisoire) ;
- Etudier la faisabilité et les coûts d'une nouvelle solution 5, consistant à créer un ouvrage accolé à l'ouvrage existant.

Après négociation avec le groupement, titulaire du marché (INGEROP/STRATES), le montant de ces études complémentaires s'élève à 21.045,00 € HT (décomposé en INGEROP : 18.645,00 € HT –

STRATES : 2.400,00 € HT), soit une augmentation de 9,02 % de la masse initiale du marché qui s'élevait à 233.007,50 € HT.

Ces études complémentaires nécessitent également des délais supplémentaires de 6 semaines (30 jours ouvrés) sur la phase 2 de la tranche ferme:

La date de fin de tranche ferme actuellement calée au 27/01/2021 doit être reportée au 10/03/2021.

l'acte modificatif impactera le contrat initial (acte d'engagement) de la manière suivante :

Décomposition par intervenants membres du groupement :

Mandataire INGEROP	235.952,50 € HT
Cotraitant STRATES	18.100,00 € HT

Délais : Article E - Durée de validité et délai de l'acte d'engagement :

Les délais d'exécution du marché sont prolongés et adaptés comme suit :

- Etude et comparaison des solutions : 90 jours au lieu de 60 jours soit une fin d'exécution de la Tranche Ferme au 10 mars 2021.

3- Historique des modifications antérieures

Sans objet

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,
Qualité du signataire

.....

Nom du signataire

.....

A Nevers, le/...../.....

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur de l'entité
adjudicatrice
Le Président du conseil départemental



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT: CESSIION D'UNE MACHINE À PEINDRE (NTM)

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Budgets Annexes - Politique autres infrastructures)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** au département de l'Indre une machine à peinture de marque TRASSAR AIR LESS V1 de décembre 1997 moyennant la somme de 13 500 € net. La transaction est exonérée de TVA suivant l'article 261, 3-1° 6a du code général des impôts,
- **D'AUTORISER** la sortie cette machine de l'inventaire du Département ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9270-DE



**Convention
relative à la cession d'une machine à peinture
par le Département de la Nièvre
au Département de l'Indre**



SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Matériel objet de la présente convention

Article 3 : Prix et Modalités de paiement

Article 4 : Modalités de retrait du matériel cédé

Article 5 : Garantie et responsabilités

Article 6 : Durée de la convention

Article 7 : Avenant à la convention

Article 8 : Règlement des litiges

Annexe :

- n° 1 : Descriptif du matériel



Entre :

Le Département de l'Indre représenté par Monsieur **Serge DESCOUT** Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération n° CP_20201127_030 en date du 27 novembre 2020,

d'une part,

Le Département de la Nièvre représenté par Monsieur **Alain LASSUS**, Président du Département dûment autorisé par délibération n° CP..... en date du,

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble "les parties"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de la Nièvre cède au Département de l'Indre, à titre onéreux, une machine à peinture de marque EUROLINERS n° de série 180, datant de 1997 et dont il n'a plus l'usage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette cession.

Article 2 : Matériel objet de la présente convention

Le Département de la Nièvre cède au Département de l'Indre la machine à peinture de Marque EUROLINERS décrite ci-après :

- type : TRASSAR 251 AIR LESS V1
- N° série : 180
- Année : 12/1997

Codifié NTM : 220D01

N° d'inventaire CD58 : 2010D00894



Le matériel qui est fonctionnel est cédé en l'état, le débitmètre ainsi que le pupitre de commande présentent notamment un dysfonctionnement intermittent. Les éventuelles réparations seront prises en charge par le Département de l'Indre.

Article 3 : Prix et Modalités de paiement

Le Département de la Nièvre cède la machine à peinture de marque EUROLINERS au Département de l'Indre pour un montant de 13 500 € net.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Le Département de l'Indre assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Département de la Nièvre après la récupération du matériel. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de la Nièvre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux d'intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 4 : Modalités de retrait du matériel cédé

4.1 Accès au Service Nièvre Travaux et Matériels :

Le Département de l'Indre devra organiser la récupération du matériel dans les locaux du Département de la Nièvre au 1 quai de la Jonction 58000 NEVERS du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et en assurer le rapatriement avec la couverture assurantielle qu'il jugera nécessaire et appropriée.

Article 5 : Garantie et responsabilités

Le matériel, objet de la présente convention, est fonctionnel mais ne fait l'objet d'aucune garantie autre que la garantie contre les vices cachés, compte tenu de sa nature.

Le Département de l'Indre s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département de la Nièvre en dehors des dommages imputables à des vices cachés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à l'accomplissement de l'ensemble des obligations des parties.

Article 7 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.



Article 8 : Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Limoges.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le **03 DEC. 2020**

Le Président
du Département de la Nièvre,

Alain LASSUS

Le **03 DEC. 2020**

Le Président
du Département de l'Indre,

Serge DESCOOUT

CAHIER DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Descriptif technique

Annexe 1

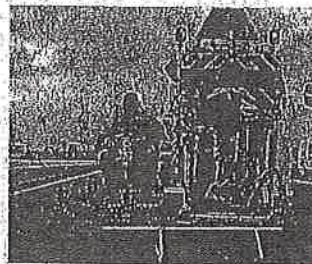
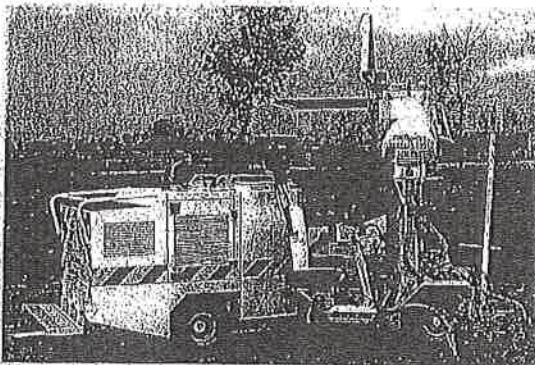
EUROLINERS

220 DCM

TRASSAR 251 AIRLESS

**MACHINE AUTOTRACTEE DE TYPE CONDUCTEUR PORTE
POUR MARQUAGE A GRAND RENDEMENT ♦ TRANSMISSION
HYDROSTATIQUE ♦ TECHNIQUE AIRLESS ♦ PRODUITS
APPLICABLES : PEINTURE ET 2 COMPOSANTS (LIQUIDE/SOLIDE)**

Conforme aux directives européennes 2006/42/CE, D.E.S.P. 87/23/CE et CEM 2004/108/CE
Homologuée par le Ministère de l'Environnement



Machine de base

- ☑ Châssis articulé, propulsion arrière et direction hydraulique
- ☑ Moteur Diesel Industriel LOMBARDINI 4 cylindres, 38 kW à 3000 l/min (52 ch), refroidissement liquide. Alternateur 70 A
- ☑ Transmission hydrostatique, vitesse de 0 à 24 km/h
- ☑ Compresseur à pistons, débitant 533 litres/min à 7 bars (débit réel), entraîné par moteur hydraulique
- ☑ Freins de parking sur les moteurs roues, défreinage par commande électro-hydraulique au tableau de bord
- ☑ Poste de pilotage ergonomique avec volant et siège réglables et déportables en axe, à droite et à gauche
- ☑ Plate-forme arrière, pare-soleil, 2 gyrophares
- ☑ Avertisseur sonore de marche arrière
- ☑ Couleur blanche



Equipements de marquage :

- ☒ 2 cuves peinture latérales en inox de 210 litres chacune (650 kg au total), brassage par recyclage. Indicateur de fin de cuve
- ☐ Pompe pneumatique de remplissage peinture débit 100 litres/min (environ 150 kg/min)
- ☒ Circuit peinture équipé de 1 pompe haute pression débit 32 litres/min entraînée par un vérin hydraulique autocommuté, et de 2 écrêteurs pneumatiques
- ☒ Cuve billes pressurisée en acier à 2 compartiments de 110 litres chacun (330 kg au total). Indicateurs de fin de cuves
- ☒ Ringage par aspiration directe de solvant
- ☒ Système hydraulique permettant d'ajuster instantanément le débit de peinture lors de l'ouverture d'un deuxième pistolet
- ☒ Flèche de guidage relevable automatiquement depuis le poste de pilotage
- ☐ Modulateur électronique ELEXAR 26, permettant la commande de 3 marqueurs, le repassage automatique, programme des V15, la déblimétrie

Options

- problème DEBITMETRIE*
- ☒ Plusieurs équipements de marquage possibles : en axe, du plus simple (une bande) au plus complet (lignes continues, accolées et bandes d'annonce) ; en rive, bandes de 5 à 80 cm
 - ☐ Billage par injection
 - ☐ Multimètre électronique assurant l'enregistrement des linéaires, consommation, données de chantier, édition déportée (pour ELEXAR 26)
 - ☐ Malaxeurs sur cuves peinture
 - ☒ Bras pour marqueur en rive gauche
 - ☒ Pistolet manuel avec 12 mètres de tuyauterie montée sur enrouleur automatique
 - ☒ Équipements pour pistolet manuel : buse Airless à largeur et débit variable, rallonge 40 cm
 - ☐ Circuit pour aspiration peinture dans bidon annexe
 - ☐ Siège pour poseur de cônes sur plate-forme arrière
 - ☒ Ballages de sécurité avec trifflesh rabattable
 - ☒ 2 phares pour travail de nuit
 - ☒ Kit autonome de remplissage, rapide pour microbilles de verre incorporé sur la machine et avec arrêt automatique. Débit : environ 50 kg/min en fonction du produit
 - ☐ Roue de secours
 - ☐ Bras de report pour le pré-marquage
 - ☐ Couleur spéciale
 - ☐ Remorques spéciales

Capacités – Dimensions / encombrement

Ouves peinture	2 x 210 litres
Cuves billes	2 x 110 litres
Réservoir de carburant	50 litres
Réservoir hydraulique	140 litres
Poids à vide	2 280 kg
Poids total en charge	3 220 kg
Longueur sans plate-forme arrière	3,85 m
Largeur hors tout	1,30 m
Hauteur hors tout	2,35 m
Rayon de marquage en rive	2,20 m

Ce document n'est pas contractuel. EUROLINERS se réserve le droit de changer les caractéristiques techniques sans préavis.

1-0111-7231A-F

EUROLINERS - 30, rue du Général de Rascas - F-57220 BOULAY
Tel : (33) 03 87 79 48 38 - Fax : (33) 03 87 79 12 04



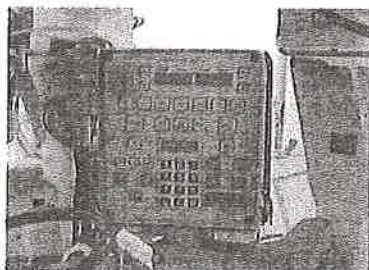
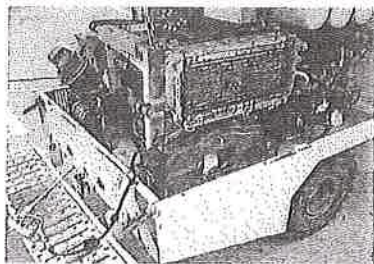
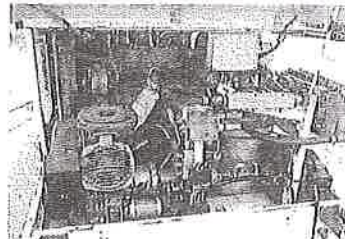
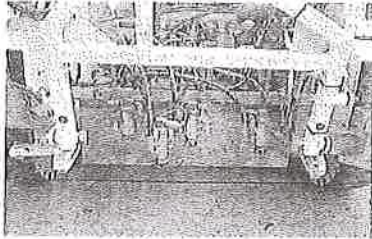
Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

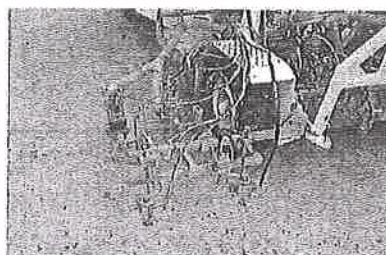
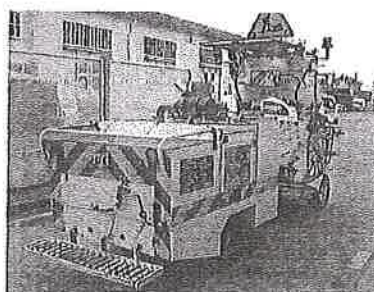
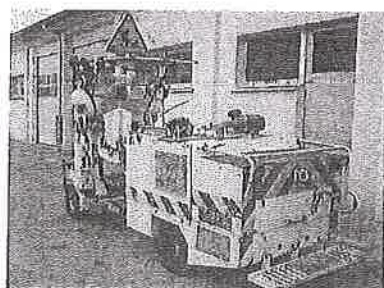
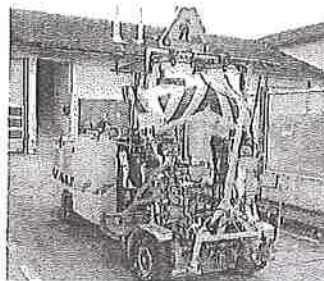
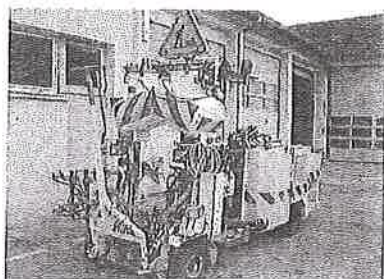
SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9270-DE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

EUROLINERS - TRASSAR 251 AIRLESS





DELIBERATION N° 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT: NOMMAGE D'UNE VOIE DU TECHNOPÔLE DE MAGNY-COURS

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique bâtiments départementaux)

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2015 qui accorde délégation à la Commission Permanente,
VU la proposition du 9 novembre 2020 de M. Bertrand Decoster, président de l'association Magny-Cours International motorsport center (MCIMC), et de M. Serge Saulnier, président du directoire de la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours portant sur le nommage d'une rue du technopôle,
VU les échanges de courriers engagés le 23 décembre 2020 entre le Département et la commune de Magny-Cours formalisant un accord de principe sur le nommage de ladite rue et son inscription au répertoire national, sans attendre le transfert de domaine public au profit de la commune,
VU l'axe 4 du plan : d'Actions 2016/2021 « construire une vision partagée de la qualité de vie ».
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** la commune de Magny-Cours pour le nommage de la voie constituée des parcelles C 891, C 950, C 960 du technopôle de Magny-Cours rue François CEVERT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives aux démarches de ce nommage de rue avec l'accord de la commune de Magny-Cours.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,

 **Alain LASSUS**

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°2 au contrat de soutien du Pôle d'Équilibre Nivernais Morvan 2018-2020, conformément à l'annexe n°1 «Avenant n°2 au contrat de soutien au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle présentée dans l'annexe n°1 « Avenant n°2 au contrat de soutien au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « Actions complémentaires d'accompagnement des aidants » conformément à l'annexe n°2 ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage une aide au fonctionnement selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe n°1 « Avenant n°2 au contrat de soutien au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°2 au contrat de soutien du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais 2018-2020 et du Conseil de Développement Territorial du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, conformément au document n°3 ci-joint « Annexe N°3 – Avenant N°2 au Contrat de soutien, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°3 ci-annexé ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage de la programmation 2020 une aide au fonctionnement selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais pour l'opération « *Étude d'opportunité préalable à la candidature Pays d'Art et d'Histoire* », conformément au document n°4 ci-joint « Annexe N°4 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021



Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**PAYS
NIVERNAIS
MORVAN**

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUTIEN AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN 2018 – 2020

**Pour des territoires acteurs de leur développement et de la
solidarité départementale**



VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat de soutien du Département avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan signé le 17 octobre 2018,

VU l'avenant n°1 au contrat de soutien avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan signé le 6 août 2019,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Comité syndical en date du _____,

d'autre part,



1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation de six opérations, objet de l'annexe n°1 *Programmation des actions*.

Chaque opération fait l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée dans l'annexe n°2 *Fiches-opérations*.

Article 2 – Modalités d'aides :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon les modalités d'intervention précisées dans l'annexe n° 1 *Programmation des actions*.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modifié relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 25 janvier 2024.

L'absence de programmation ou la non mobilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvre pas de droit à une réaffectation des soldes.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural Nivernais Morvan
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Christian PAUL





ANNEXE N°1

PROGRAMMATION DES ACTIONS



PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS AU TITRE DE L'AVENANT N°2 - ANNÉE 2021

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 330 000,00 €

Montant total de l'enveloppe accordé au poste de direction (aide faisant l'objet d'une convention financière) : 195 000 €

Montant total de l'engagement pour les opérations au titre de l'avenant n°1 : 74 216,00€ (54,97 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations au titre de l'avenant n°2 : 60 784 € (45,03%)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Total dépenses (H.T. en euros)	Montant de l'aide 2020 (en euros)	Taux d'intervention (en %)
Recherche de professionnels de santé (3 recherches) *	CCMSGSL (kinésithérapeute)	10 000,00	5 000,00	50,00
	CCMSGSL (médecin)	10 000,00	5 000,00	50,00
	CCMSGSL (médecin)	10 000,00	5 000,00	50,00
Actions complémentaires d'accompagnement des aidants	Centre social Moulins-Engilbert	37 500,00	30 000,00	80,00
Étude sur la mobilité	CCHNVY	22 000,00	7 600,00	34,55
Expérimentation d'une navette hippomobile	Lormes	10 230,00	8 184,00	80,00
TOTAL			60 784,00	

(*) Modalités d'intervention spécifiques pour la recherche de professionnels de santé :

- le prestataire s'engage à mener ses démarches de recherche à l'extérieur du département de la Nièvre ;
- si le Conseil départemental reprenait cette opération à l'échelle du département au cours du contrat, celle-ci ne ferait plus l'objet d'un financement dédié au PETR Nivernais Morvan. Dans ce cas, une réaffectation des crédits serait à envisager ;
- le versement de l'aide se fera en deux temps : 50 % à compter du jour de l'installation, 50 % au bout du délai d'une année ;
- les installations seront considérées comme définitives lorsque le professionnel sera resté en place dans les conditions définies durant deux années continues à partir de la date de prise de fonction effective. En cas de départ avant ce terme, le prestataire devra retrouver un candidat et procéder à une nouvelle installation dûment valide, à ses frais et risques. En l'absence de nouveau candidat, la communauté de communes s'engage à rembourser intégralement le montant de l'aide versé auprès du Département ;
- le PETR Nivernais Morvan est garant de la bonne exécution du dispositif dans les conditions décrites dans le présent document.





ANNEXE N°2

FICHES-OPÉRATIONS



FICHE OPÉRATION N°1

CONTRAT DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN

Intitulé de l'opération : Navette hippomobile à Lormes**Validation de l'opération :**

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien voté le juillet 2018

Avenant de clôture voté le 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : commune de Lormes

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées : Justine BOUTEILLE – secrétaire générale -
03.86.22.31.55 - justine.bouteille-marechal@lormes.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Avec le programme Villages du futur, dans lequel elle est inscrite, la commune entame une démarche de redynamisation de son centre. L'objectif concret de la commune de Lormes consiste à se doter d'un projet de village fédérateur, réalisé et partagé par les habitants, favorisant le développement durable et qui renforce son rôle de centralité.

Ce travail a révélé le besoin de travail sur la problématique des déplacements. Le diagnostic annonce en effet que 67 % de la population estiment que le service de mobilités est inadapté.

Calendrier prévisionnel de réalisation : du 2 avril au 29 octobre 2019

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant (en euros)	Intitulé	Montant	Taux (%)
Prestation de transport	10 230	CD58	8 184	80
		Autofinancement	2 046	20
TOTAL € HT	10 230	TOTAL € HT	10 230	

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de passagers qui fréquentent la navette
- avis de la population sur ce type de déplacement



FICHE OPÉRATION N°2

CONTRAT DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN

Intitulé de l'opération : Recherche de professionnels de santé (kinésithérapeute à Château-Chinon)

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien voté le juillet 2018

Avenant de clôture voté le 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Nom et fonction du responsable de l'opération : René BLANCHOT, Président

Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 CHATEAU-CHINON

Tél. : 03 86 79 43 99

E-mail : clemence.davenne@ccmorvan.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Il s'agit de lancer une recherche d'installation d'un kinésithérapeute à la Maison de santé de Château-Chinon.

En effet, depuis le départ à la retraite d'un kinésithérapeute, la commune n'en compte plus qu'un, ce qui est largement insuffisant au vu des besoins de la population. Le nouveau kinésithérapeute pourra s'installer dans la Maison médicale de Château-Chinon.

Objectifs de l'action :

- Compléter l'offre de soins de la Maison de santé de Château-Chinon

Résultats attendus :

- Une installation de plus de 2 ans
- Réduire les délais de prise en charge des patients
- Proposer une offre de soins de proximité pour les habitants

**Budget prévisionnel de l'opération :**

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Intitulé	Montant (euros)	Intitulé	Montant (euros)	Taux (%)
Recherche d'un kinésithérapeute	10 000	CD58	5 000	50
		Autofinancement	5 000	50
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000	

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rendez-vous assuré par le kinésithérapeute
- Délai de prise en charge des patients
- Être toujours en activité après deux ans d'installation

FICHE OPÉRATION N°3

CONTRAT DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN

Intitulé de l'opération : Recherche de professionnels de santé (deux médecins à l'échelle de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs)

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien voté le juillet 2018

Avenant de clôture voté le 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Nom et fonction du responsable de l'opération : René BLANCHOT, Président

Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 CHATEAU-CHINON

Tél. : 03 86 79 43 99

E-mail : clemence.davenne@ccmorvan.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Il s'agit de lancer une recherche d'installation de deux médecins sur le territoire Morvan Sommets et Grands Lacs.

En effet, depuis le départ à la retraite d'un des 2 médecins à Château-Chinon, le départ imminent du médecin d'Ouroux en Morvan et le manque de professionnels sur Lormes et Montsauche les Settons, le nombre de généralistes est largement insuffisant et la situation s'aggrave sur le territoire.

Objectifs de l'action :

- Installation de deux médecins généralistes sur le territoire intercommunal

Résultats attendus :

- Des installations de plus de 2 ans
- Réduire les délais de prise en charge des patients
- Proposer une offre de soins de proximité pour les habitants

**Budget prévisionnel de l'opération :**

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Intitulé	Montant (euros)	Intitulé	Montant (euros)	Taux (%)
Recherche de deux médecins	20 000	CD58	10 000	50
		Autofinancement	10 000	50
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000	

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rendez-vous assuré par les médecins
- Délai de prise en charge des patients
- Être toujours en activité après deux ans d'installation

FICHE OPÉRATION N°4

CONTRAT DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN

Intitulé de l'opération : Actions complémentaires en accompagnement des aidants

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien voté le juillet 2018

Avenant de clôture voté le 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT

Nom et fonction du responsable de l'opération : DUBREU Jérôme,

Directeur Adresse : 2, rue de La Mission 58290 MOULINS-NGILBERT

Tél. : 03.86.84.20.94 E-mail : centre-social-moulins-engilbert@wanadoo.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Les trois centres sociaux de Châtillon-en-Bazois, Lormes et Moulins-Engilbert portent la mise en commun d'une antenne de la plateforme d'accompagnement de de répit nivernaise.

Le but de la plateforme d'accompagnement et de répit est de proposer de l'information pour aider les proches à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou tout autre maladie entraînant une perte d'autonomie, un soutien individuel ou collectif aux proches aidants, et une animation vers des solutions de répit.

En complément, les 3 centres sociaux seront amenés à proposer des actions soit directement, soit en lien avec d'autres plateformes sur l'ensemble du Pays Nivernais Morvan.

A ce jour, les solutions proposées en direction des aidants ne couvrent pas complètement les besoins des aidants.

Les actions d'informations ponctuelles des aidants doivent être accompagnées sur le long terme par la mise en place de séances collectives de type « café des aidants ».

Les séjours et les sorties sont des temps de répit pour les aidants qui leur permettent de s'accorder des temps de loisirs mais aussi de se rendre compte des capacités des aidants dans un contexte et un environnement différent.

La prise en compte de la santé des aidants et notamment les difficultés qui peuvent intervenir lors des manutentions ou des soins auprès des aidés nécessite la mise en place de formation à l'utilisation d'équipements médicaux.

Le centre social de Moulins-Engilbert portera l'action en lien avec les 2 autres centres sociaux et centralisera l'évaluation.

Résultats attendus :

Développement de temps de répit et d'activités conjoints aidants/aidés.

Inscription de l'accompagnement et du soutien psychologique des aidants sur le temps long.

Conseil en aménagement du domicile et d'utilisation de matériel adapté pour les aidants.

Calendrier de réalisation : de Septembre 2020 à août 2022.



Budget prévisionnel de l'opération :

2020			
Charges		Produits	
Logistique	500	Conseil départemental	5 000
Transports	1 000	Fonds propres	1 250
Intervenants extérieurs	1 000		
Personnel de coordination et d'intervention	3 750		
TOTAL	6 250	TOTAL	6 250

2021			
Charges		Produits	
Logistique	1 500	Conseil départemental	15 000
Transports	3 000	Fonds propres	1 250
Intervenants extérieurs	3 000		
Personnel de coordination et d'intervention	11 250		
TOTAL	18 750	TOTAL	18 750

2022			
Charges		Produits	
Logistique	1 000	Conseil départemental	10 000
Transports	2 000	Fonds propres	2 500
Intervenants extérieurs	2 000		
Personnel de coordination et d'intervention	7 500		
TOTAL	12 500	TOTAL	12 500

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'aidants accompagnés vers de nouveaux services (café des aidants, sorties...)
- Réseau développé et couverture territoriale des actions partenariales
- De formations organisées



FICHE OPÉRATION N°5

CONTRAT DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN

Intitulé de l'opération : Étude sur la mobilité à l'échelle de la communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien voté le juillet 2018

Avenant de clôture voté le 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Personne référente : Johanna MAZEAU – Animatrice de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Présentation synthétique de l'opération :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité à l'échelle de chaque territoire. Elle consacre la Région Bourgogne Franche-Comté comme chef de file, à la fois architecte et chef d'orchestre des mobilités sur le territoire régional, d'une part. D'autre part, elle encourage les Communautés de Communes à prendre la compétence au 1er juillet 2021 pour gérer la Mobilité sur leurs propres territoires en délibérant avant le 31 mars 2021 sur cette éventuelle prise de compétence (date limite de décision fixée par la loi). Cependant, de nombreuses questions restent en suspens et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne va être confrontée à la prise de décision importante pour le futur de la Mobilité sur son territoire, sujet majeur alliant développement, attractivité du territoire mais aussi développement durable.

Un diagnostic de l'offre en matière de mobilité a été mené par le pôle Développement Durable auprès de chaque commune de la collectivité.

En complément de cette expertise, un prestataire devra fournir des éléments de connaissance sur la mobilité utiles à la Communauté de Communes ainsi qu'à l'ensemble des acteurs agissant sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

Cette étude Mobilité, financée par le Conseil Départemental de la Nièvre via le contrat de soutien au Pays Nivernais Morvan, pourra nous permettre d'avoir un état des lieux précis des dynamiques territoriales liées à la mobilité et nous apporter une connaissance fine en matière de déplacements et de transports (de personnes et de marchandises), domaine dans lequel le territoire possède peu d'éléments d'analyse (données quantitatives et qualitatives).

Cette analyse se déclinera en deux parties :

- 1/ Etat des lieux quantitatif et qualitatif de l'offre de transport, publique et privé
- 2/ Impact juridique et financier pour la collectivité de la prise de compétence.

A la suite de cette étude, les élus pourront se positionner sur l'organisation et la gouvernance de sa compétence Mobilité sur le territoire de La Communauté de Communes.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- 1/ Etat des lieux quantitatif et qualitatif de l'offre de transport, publique et privé
 - Semaine 51 (2020) à la semaine 7 (2021)
- 2/ Impact juridique et financier pour la collectivité de la prise de compétence
 - Semaine 3 à la semaine 7 (2021)

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Etude Mobilité réalisée par TTK GmbH et Finance Consult	22 000	Contrat de soutien au Pays Nivernais Morvan – CD58	7 600	35
		Fonds propres CCHNVY	14 400	65
TOTAL	22 000	TOTAL	22 000	100

Indicateurs d'évaluation :

- Définition d'une stratégie mobilité durable à l'échelle de la CCHNVY
- Nombre d'actions de mobilités actives développées sur le territoire (selon la décision des élus sur la prise de compétence)
- Nombre d'habitants ayant répondu au questionnaire en ligne
- Données sur les déplacements actuels sur le territoire (Flux de déplacements, nombre de pôles générateurs, fréquentation des usagers, fréquence et nombre de passage (trains et cars),...)





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CENTRE
SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
POUR LE PROJET « ACTIONS COMPLÉMENTAIRES EN
ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS »**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

le centre social de Moulins-Engilbert

2, rue de la Mission - 58290 MOULINS-ENGILBERT,

représentée par Madame Jacqueline LAMBERT, présidente en exercice

N° SIRET : 26580182900010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

EN LA PRÉSENCE DU :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan

1, rue du Petit Fort – 58800 CORBIGNY

représentée par Monsieur le Président en exercice du Pays Nivernais Morvan, Monsieur Christian PAUL



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le centre social de Moulins-Engilbert conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique territoriale départementale 2018-2020 votée en session plénière de l'Assemblée départementale le 14 mai 2018 ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans l'avenant n°1 au contrat de soutien conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan adopté par les Commissions Permanentes du Conseil départemental du 09 juillet 2018 et 01 juillet 2019 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique territoriale

ANNEXE N°2

départementale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre, au titre du contrat de soutien conclu avec le Pays Nivernais Morvan aux actions complémentaires en accompagnement des aidants, réalisées par le centre social de Moulins-Engilbert, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices budgétaire : 2020, 2021, 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 30 000 euros, soit 5 000 euros en 2020, 15 000 euros en 2021, et 10 000 euros en 2022, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

En 2020, le Département de la Nièvre attribue une aide de 5 000 euros, versée en une fois à la signature de la convention par les trois parties.

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre attribue une aide de 15 000 euros, versée en une fois, le 1^{er} juillet 2021.

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre attribue une aide de 10 000 euros, versée en une fois, le 1^{er} juillet 2022.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Centre social de Moulins-Engilbert

Domiciliation : 2, rue de la Mission – 58290 Moulins-Engilbert

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000



1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ANNEXE N°2

N° de compte : 70023882348 Clé RIB : 11

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.



ANNEXE N°2

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.



ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département

ANNEXE N°2

de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'association

Monsieur Alain LASSUS.

Madame Jacqueline LAMBERT

Pour le Pays Nivernais Morvan
Le Président



Monsieur Christian PAUL

ANNEXE N°2

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Actions complémentaires en accompagnement des aidants

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
37 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

A) Objectif(s) :

Les trois centres sociaux de Châtillon-En-Bazois, Lormes et Moulins-Engilbert portent la mise en commun d'une antenne de la plateforme d'accompagnement de répit nivernaise.

Le but de la plateforme d'accompagnement et de répit est de proposer de l'information pour aider les proches à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou tout autre maladie entraînant une perte d'autonomie, un soutien individuel ou collectif aux proches aidants, et une animation vers des solutions de répit.

En complément, les trois centres sociaux seront amenés à proposer des actions soit directement, soit en lien avec d'autres plateformes sur l'ensemble du Pays Nivernais Morvan.

A ce jour, les solutions proposées en direction des aidants ne couvrent pas complètement les besoins des aidants.

B) Public(s) visé(s) :

Les aidants

C) Localisation :

2, rue de la Mission – 58290 Moulins-Engilbert



D) Moyens mis en œuvre :

Les actions d'informations ponctuelles des aidants doivent être accompagnées sur le long terme par la mise en place de séances collectives de type « café des aidants ».

Les séjours et les sorties sont des temps de répit pour les aidants qui leur permettent de s'accorder des temps de loisirs mais aussi de se rendre compte des capacités des aidants dans un contexte et un environnement différent.

La prise en compte de la santé des aidants et notamment les difficultés qui peuvent intervenir lors des manutentions ou des soins auprès des aidés nécessite la mise en place de formation à l'utilisation d'équipements médicaux.

Le centre social de Moulins-Engilbert portera l'action en lien avec les deux autres centres sociaux et centralisera l'évaluation.

Résultats attendus :

Développement de temps de répit et d'activités conjoints aidants/aidés.

Inscription de l'accompagnement et du soutien psychologique des aidants sur le temps long. Conseil en aménagement du domicile et d'utilisation de matériel adapté pour les aidants.

ANNEXE N°2

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET
(Exercices-2020,2021,2022)

2020			
Charges		Produits	
Logistique	500	Conseil départemental	5 000
Transports	1 000	Fonds propres	1 250
Intervenants extérieurs	1 000		
Personnel de coordination et d'intervention	3 750		
TOTAL	6 250	TOTAL	6 250

2021			
Charges		Produits	
Logistique	1 500	Conseil départemental	15 000
Transports	3 000	Fonds propres	1 250
Intervenants extérieurs	3 000		
Personnel de coordination et d'intervention	11 250		
TOTAL	18 750	TOTAL	18 750

2022			
Charges		Produits	
Logistique	1 000	Conseil départemental	10 000
Transports	2 000	Fonds propres	2 500
Intervenants extérieurs	2 000		
Personnel de coordination et d'intervention	7 500		
TOTAL	12 500	TOTAL	12 500





AVENANT N°2

AU CONTRAT DE SOUTIEN 2018 – 2020 DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS ET DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais
25 rue Benoît Frachon
58640 Varennes-Vauzelles

Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
25 rue Benoît Frachon
58640 Varennes-Vauzelles
Tél. : 03.86.21.20.69 - contact@valdeloirenivernais.fr

<http://www.accelerateurdeprojet.fr/>



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, sis 25 Rue Benoît Frachon - 58640 Varennes-Vauzelles, N° SIRET 200 051 555 00049, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Eric GUYOT**, dûment habilité à signer le présent avenant N°2, par délibération du Comité syndical en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais, sis 25 Rue Benoît Frachon - 58640 Varennes-Vauzelles, N° SIRET 439 875 162 00042, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Luc MARTINAT**, dûment habilité à signer le présent avenant N°2 au contrat de soutien par délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020.

d'autre part,



Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat de soutien du Département avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais signé le 21 décembre 2018,

VU l'avenant N°1 au Contrat de soutien avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais signé le 8 janvier 2020,



¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation de **12** opérations, objet de l'annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations programmées :

Le Département attribue une aide au fonctionnement aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe N°1.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention *modifié* relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 25 janvier 2024.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 ci-jointe.



Fait à Nevers, le
En quatre exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural Val de Loire Nivernais

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Eric GUYOT

Le Président du Conseil de Développement
Territorial du Pôle d'Équilibre Territorial et
Rural Val de Loire Nivernais

Monsieur Jean-Luc MARTINAT





ANNEXE N°1

**À L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUTIEN 2018 – 2020
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS
ET
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS**



PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N°2 - 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 330 000,00 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de niveau 1 : 116 680,00 € (35,4 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations au titre de l'avenant N°1 : 70 682,27 € (21,4 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations au titre de l'avenant N°2 : 142 637,73 € (43,22 %)

Type d'Opération :	Intitulé de l'opération		Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel €	Montant mobilisé et Taux d'intervention	
						Montant en €	%
Ingénierie opérationnelle	Étude d'opportunité préalable à la candidature Pays d'Art et d'Histoire		PETR Val de Loire Nivernais	2020	61 750,38 €	30 000,00 €	48,58 %
Ingénierie opérationnelle	Promotion	Salons 2020	Conseil de Développement du PETR Val de Loire Nivernais	2020	10 364,44 €	5 106,20 €	49,27 %
		Guide des producteurs locaux	PETR Val de Loire Nivernais	2020	10 532,00 €	8 425,60 €	80,00 %
Ingénierie de proximité	Étude de revitalisation		Commune de Neuvy-sur-Loire	2021	39 875,00	10 000,00 €	25,08 %
	Étude de revitalisation		Commune de Donzy	2020	39 560,00 €	10 000,00 €	25,28 %
	Étude de revitalisation		Commune de Pouilly-sur-Loire	2020	62 625,00 €	12 500,00 €	19,96 %
	Étude de revitalisation		Commune de Pougues-les-Eaux	2020	41 500,00 €	10 000,00 €	24,10 %
	Étude de revitalisation		Commune de Coulanges-Lès-Nevers	2020	66 700,00 €	12 500,00 €	18,74 %
	Étude de revitalisation		Commune de Magny-Cours	2020	35 350,00 €	10 000,00 €	28,29 %
	Étude de revitalisation		Commune de Chantenay-Saint-Imbert	2021	40 000,00 €	10 000,00 €	25,00 %
	Étude de revitalisation		Commune de Saint-Léger-des-Vignes	2021	39 560,00 €	10 000,00 €	25,28 %
	Expérimentation du dispositif Ville à joie		Conseil de Développement du PETR Val de Loire Nivernais	2021	31 902,00 €	14 105,93 €	44,22 %
					479 718,82 €	142 637,73 €	



MODIFICATION DE PROGRAMMATION DE CRÉDITS AU TITRE D'UNE MODIFICATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Déprogrammation des crédits votés à l'avenant N°1 en 2019 :

Type d'Opération :	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel €	Montant mobilisé et Taux d'intervention	
					Montant en €	%
Ingénierie opérationnelle	Valorisation de la Route Nationale 7 Historique	Association RN7 2*2 Voies	2020	21 780,00 €	5 000,00 €	22,96 %

Reprogrammation des crédits à l'avenant N°2 du contrat en 2020 :

Type d'Opération :	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel € TTC	Montant mobilisé et Taux d'intervention	
					Montant en € TTC	%
Ingénierie opérationnelle	Valorisation de la Route Nationale 7 Historique	Association Camosine	2020	6 209,73 €	5 000,00 €	80,52





ANNEXE N°2

À L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUTIEN 2018 – 2020

**DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS
ET
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS**

FICHES-OPÉRATIONS



FICHE OPÉRATION

Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais

Intitulé de l'opération :

Étude d'opportunité préalable à une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Validation de l'opération :

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Oui

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence de Développement Touristique de la Nièvre

CAUE

Maître d'ouvrage :

PETR Val de Loire Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

mani.cambefort@valdeloirenivernais.fr

PETR Val de Loire Nivernais

25, rue Benoît Frachon

58 640 Varennes-Vauzelles

Standard : 03 86 21 20 69

<http://www.accelerateurdeprojet.fr/>



Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Cette action s'inscrit dans la stratégie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais « Gagner des habitants et gagner des emplois », dans l'objectif stratégique 2 « Faire de la qualité de vie un atout majeur d'attractivité du Pays », et l'objectif opérationnel 7 « Faire de nos richesses patrimoniales locales un levier de développement économique et d'attractivité ».

Dans son rôle de promotion et de coordination, le PETR Val de Loire Nivernais (PVLN) envisage une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Sur son territoire, le Val de Loire Nivernais compte déjà deux communes labellisées Villes d'Art et d'Histoire : la Charité-sur-Loire et Nevers.

Le Pays Loire Val d'Aubois, situé dans le département du Cher sur l'autre rive de la Loire, est également labellisé PAH depuis 2010. Sa candidature s'est orientée sur la valorisation du patrimoine industriel ancien, en lien avec les grandes voies d'itinérance du territoire (Loire à vélo, Canal du Berry, St-Jacques-de-Compostelle).

La volonté du PVLN est, avant d'engager tout travail de candidature, de répondre à quatre questions essentielles :

- Les grandes thématiques patrimoniales : le but est ici de rechercher l'histoire (ancienne ou plus récente) commune du territoire et de cartographier ce dernier grâce à la typologie de son patrimoine (naturel, culturel...). Ce travail pourra aboutir soit à la mise en lumière de grandes tendances « évidentes », soit à la préconisation de thématiques « originales et/ou innovantes » et peu mises en valeur à ce jour ;
- Le périmètre pertinent : il s'agit de vérifier si le territoire du PVLN est l'échelle adaptée pour un PAH ou, le cas échéant, de déterminer un périmètre plus adéquat ;
- La gouvernance à adopter : il est attendu du prestataire retenu d'apporter des préconisations quant à la gouvernance la plus appropriée, selon les périmètres envisagés ;
- La feuille de route pour la suite de la démarche : il s'agit de préparer au mieux le PVLN dans la suite de sa démarche. Le prestataire pourra apporter toutes les préconisations qu'il juge nécessaires afin de constituer une feuille de route la plus complète possible.

Le lancement du marché se ferait dans le second semestre 2019 pour un début de l'étude début 2020.

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
Frais d'étude	59 670.00	Conseil départemental de la Nièvre	30 000.00	49
Location de salle	500.00	Programme LEADER Nevers Sud Nivernais	31 750.38	51
Frais de restauration	1 000.00			
Frais de rémunération	380.38			
Supports de communication	200.00			
TOTAL	61 750.38 €	TOTAL	61 750.38	100



Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rencontres avec les différentes personnes ressources et tout acteur jugé utile
- Nombre de thématiques patrimoniales envisagées
- Nombre de périmètres envisagés.



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération : Promotion du territoire : Participation aux salons « Santé » - Année 2020

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence de Développement Touristique de la Nièvre,
Service Santé Prévention du Conseil Départemental,
Délégation à l'attractivité des Territoires du Conseil Départemental.

Maître d'ouvrage :

Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Camille Touchais

Chargée de mission Santé

PETR Val de Loire Nivernais

25, rue Benoît Frachon

58 640 Varennes-Vauzelles

Standard : 03 86 21 20 69 camille.touchais@valdeloirenivernais.fr

<http://www.accelerateurdeprojet.fr/>



Présentation synthétique de l'opération :

Depuis plusieurs années, le PETR Val de Loire Nivernais et son Conseil de Développement travaillent à l'élaboration d'une stratégie performante en matière de santé pour le territoire, et mènent notamment différentes actions grâce au Contrat Local de Santé qu'ils portent et animent. Un certain nombre d'actions sont menées dans le but d'attirer les professionnels de santé et les inciter à exercer sur le Val de Loire Nivernais.

La prospection des professionnels de santé est un exercice difficile et complexe c'est pourquoi, il semble essentiel aujourd'hui de se rendre sur des salons dédiés à ces professionnels. De plus en plus de territoires participent à ces événements d'où l'importance de notre présence. C'est une occasion unique de promouvoir le territoire et ses nombreux atouts en matière d'exercice de la médecine mais aussi de cadre de vie. Cette action a un impact positif sur l'attractivité de notre territoire et contribue à changer l'image que les personnes en ont. Réussir à s'implanter comme une réelle option d'installation dans l'esprit des médecins est une vraie chance pour un territoire. Pour 2020, trois événements étaient ciblés :

- Le congrès des internes (20 et 21 février)
- Le congrès de Beaune (21 mars)
- Le CNGE Congrès National des Généralistes Enseignants (18, 19 et 20 novembre)

Du fait de la situation sanitaire, le congrès de Beaune et le CNGE ont été annulé et reportés à 2021. Ainsi, le PETR n'a participé qu'au Congrès des internes en février.

Cet événement permet à des internes venant de toute la France de se retrouver dans un cadre convivial autour d'ateliers et de tables rondes pour échanger sur la médecine. Un véritable lieu propice aux discussions et aux réflexions sur l'évolution des pratiques de la médecine. C'est aussi l'occasion pour ces futurs professionnels de découvrir de nouveaux lieux d'exercice. L'objectif est de proposer un stand animé, tournée vers des dispositifs innovants en santé et la découverte du territoire. Ils pourront également être invités au weekend des internes. Il est donc essentiel d'être présent à cette manifestation qui réunit environ 800 praticiens.

Cette action est menée dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le PETR, plus précisément la prospection de professionnels de santé lors de salons dans un but d'accroître l'attractivité de notre territoire en modifiant l'image qu'ils en ont.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Stand – Communication – Mobilier – Electricité	7 426,91 €	Programme LEADER NSN	4 050,00 €	39,08 %
Charges salariales, coûts indirects	2 698,75 €	Contrat de Soutien – Département de la Nièvre	5 106,20 €	49,27 %
Déplacements – Hébergements – restauration	238,78 €	Autofinancement	1 208,24 €	11,66 %
TOTAL € TTC	10 364,44 €	TOTAL € TTC	10 364,44 €	

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de salons auxquels le territoire a participé

Nombre de contacts pris grâce à la participation aux salons



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Valorisation et promotion de produits agricoles – Guide des producteurs locaux

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence de Développement Touristique de la Nièvre.

Maître d'ouvrage :

PETR Val de Loire Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Mani CAMBEFORT

Directeur

PETR Val de Loire Nivernais

25, rue Benoît Frachon

58 640 Varennes-Vauzelles

Standard : 03 86 21 20 69 mani.cambefort@valdeloirenivernais.fr

<http://www.accelerateurdeprojet.fr/>



Présentation synthétique de l'opération :

Cette action s'inscrit dans la stratégie du PETR « Gagner des habitants et gagner des emplois » dans l'axe stratégique 2 « Faire de la qualité de vie un atout majeur d'attractivité du Pays », objectif opérationnel 7 « Faire de nos richesses patrimoniales un levier de développement économique et d'attractivité ».

L'agriculture est un levier d'une politique d'accueil : les productions locales sont des vecteurs d'identité pour les habitants et des vecteurs d'attractivité touristique.

Le Pays s'est investi depuis plusieurs années dans la création d'une nouvelle destination touristique, Loire Itinérances, projet dont le périmètre s'étend sur 3 régions et 6 départements.

Dans ce cadre, le développement des circuits de proximité doit être encouragé.

C'est pourquoi, le PETR Val de Loire Nivernais réalisera en 2020 un guide recensant les producteurs locaux du territoire, en lien avec la profession agricole et la Chambre d'agriculture de la Nièvre.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Prestations extérieures	10 532 €	Autofinancement	2 106,40	20 %
		Conseil départemental de la Nièvre	8 425,60	80 %
TOTAL	10 532 €	TOTAL	10 532 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de producteurs recensés dans le guide

Nombre d'exemplaires distribués



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Étude revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Neuvy-sur-Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Élise ANDRÉ

Secrétariat de la Mairie de Neuvy-sur-Loire

03 86 39 55 56

secretaire.neuvy@wanadoo.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La commune de Neuvy-sur-Loire souhaite disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre, dont l'aboutissement est la réalisation d'un plan guide.

Les objectifs sont à terme, au stade opérationnel :

- L'amélioration du cadre de vie,
- Développer l'activité commerciale et artisanale,
- L'amélioration de l'habitat.

Pour ce faire, elle a choisi de recourir aux services d'un bureau d'études.

Ce dernier devra, dans un premier temps réaliser un diagnostic prospectif du centre-bourg à partir d'une analyse de terrain pertinente, participative, ludique, attractive pour les personnes sollicitées. Les faiblesses et les opportunités de la commune seront mis en évidence.

Sur la base de ces analyses et du diagnostic réalisé, il devra définir, en collaboration avec l'équipe municipale et les partenaires institutionnels, des orientations stratégiques de revitalisation, menant au choix d'un scénario de revitalisation.

Le scénario choisi servira de base à la réalisation d'un plan-guide contenant des fiches actions, outil à disposition de l'équipe municipale pour mener à bien la stratégie de revitalisation du centre-bourg cholsie.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
		Conseil Départemental de la Nièvre	10 000,00 €	25,08 %
		FEADER (programme LEADER Bourgogne Nivernaise)	29 875,00 €	74,92 %
TOTAL € HT	39 875,00	TOTAL € HT	39 875,00	100,00

Indicateurs d'évaluation :

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210125-2020_9283-DE



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Donzy

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Marie-France LURIER, Maire de Donzy

1 place de la Mairie 58 220 Donzy

03 86 39 30 28

accueilmairie@mairie-donzy.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La Commune de Donzy est une commune rurale, qui s'étend sur 6 318 hectares et compte 1 569 habitants.

L'un des enjeux majeurs pour le développement de la commune est de revitaliser le centre bourg de façon globale et transversale en travaillant les thématiques : par exemple la réhabilitation des bâtiments anciens, le commerce, l'habitat, les déplacements, le bien vivre sur la commune, l'accueil de nouvelles populations, et l'attractivité du territoire. Cette revitalisation fléchera en priorité : 1 – les habitants 2 – les résidents secondaires En 2015, la Communauté de communes en Donziais, avant sa fusion au 1er janvier 2017, a contractualisée avec le Département sur la période 2015-2018.

La co-construction de ce projet de territoire a mis en avant la nécessité de " S'appuyer sur la construction d'une identité singulière, au service du développement du Donziais, pour en faire un territoire attractif et lui donner un avantage différenciatif ". Trois axes sont ressortis :

- Tirer parti de la valorisation des ressources singulières du Donziais pour en faire un moteur de développement économique ;
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité dans le Donziais : en travaillant concrètement sur la réduction de la vulnérabilité des personnes face à l'augmentation du prix des énergies et inciter à la réhabilitation de l'habitat ;
- Faire du Donziais un territoire « insolite », en le démarquant des territoires à proximité, pour lequel on est fier d'appartenir, de s'y investir et de le découvrir : depuis 2015, avec la mise en oeuvre d'une démarche de marketing territoriale.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Phase 1 : diagnostic global et analyse	15 050 €	Conseil Départemental de la Nièvre	10 000 €	25,28 %
Phase 2 : définition de la stratégie	13 760 €	FEADER (programme LEADER Bourgogne Nivernaise)	29 560 €	74,72 %
Phase 3 : élaboration du plan opérationnel détaillé	10 750 €			
TOTAL € HT	39 560 €	TOTAL € HT	39 560 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie

FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références :

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Pouilly-sur-Loire

Personne référente de cette opération et coordonnées :

Françoise CROTTEY-FIGEAT, Adjointe au Maire

50 rue Waldeck-Rousseau 58150 Pouilly-sur-Loire

03 86 39 12 55

mairiepouillysurloire@wanadoo.fr



Présentation synthétique de l'opération :

Confrontée aux problèmes rencontrés par les Communes rurales en matière d'appauvrissement en tous domaines, la Commune de Pouilly sur Loire souhaite se donner les moyens d'inverser cette tendance.

La Commune de Pouilly-sur-Loire sur Loire souhaite disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre. Les propositions de ce plan guide sont inscrites dans un projet global qui sera la « feuille de route » des élus afin de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener sur le court, moyen et long terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune. En effet, la prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à l'habitat, au transport, à la mobilité, à la transition énergétique et écologique, aux usages de la centralité et des espaces publics, à la présence de commerces, services, équipements de proximité, numériques et touristiques sont indispensables à la définition d'un projet global et cohérent de développement durable du centre bourg.

La prise en compte de la parole des habitants est également une condition de réussite. La ville de Pouilly-sur-Loire sur Loire souhaite s'appuyer sur les forces vives de la commune : les commerçants, les artisans, les chefs d'entreprises, les viticulteurs, les agriculteurs, les artistes, le tissu associatif, les jeunes, les touristes, les salariés travaillant dans la commune pour élaborer son plan de développement.

Le plan-guide qui résultera de l'étude doit permettre à la commune d'avoir une réflexion globale dans une stratégie d'aménagement aboutissant à terme à des propositions :

- D'aménagement du centre bourg avec notamment une offre commerciale élargie,
- D'amélioration de l'habitat,
- De réappropriation par les habitants de leur lieu de vie,
- De renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bourg,
- D'aménagement de la traversée du bourg et de ses connexions,
- De l'élargissement de l'offre culturelle.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Etude	62 625,00 €	LEADER	50 100,00 €	80 %
		Conseil Départemental	12 500,00 €	19,96 %
		Autofinancement	25,00 €	0,04
TOTAL € HT	62 625,00 €	TOTAL € HT	62 625,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Pougues-les-Eaux

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Sylvie CANTREL, Maire

Rue du Docteur-Faucher 58 320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La commune souhaite disposer d'un véritable outil de dynamisation et de revitalisation de son centre bourg associé à un plan d'action de mise en œuvre à court, moyen et long terme avec un prisme spécifique sur le commerce.

Le renforcement et la pérennisation de l'activité commerciale de proximité dans le centre bourg est indispensable pour conforter la position de pôle de proximité. La prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à l'habitat, au transport, à la mobilité, aux usages de la centralité et des espaces publics, à la présence de commerces, services équipements de proximité sont indispensables à la définition de ce projet global et cohérent de développement durable du centre bourg.

La revitalisation du centre bourg nécessite de se questionner notamment sur sa place dans l'armature du territoire en réinterrogeant son rôle à l'échelle de notre bassin de vie. L'enjeu est de bâtir un projet de revitalisation pour le centre bourg qui réaffirme son rôle de centralité (à l'échelle de la commune, de l'agglomération, du territoire du pays) et l'attractivité de Pougues-les-Eaux à l'échelle d'un bassin de vie plus large en s'appuyant sur une centralité réactivée et complémentaire sur le territoire.

L'objet de l'étude porte sur :

- la réalisation d'un diagnostic avec définition des potentialités/fragilités et des enjeux/défis à relever,
- la définition d'une ambition partagée avec les acteurs (*élus, habitants, usagers du centre bourg, commerçants, propriétaires etc.*) pour co-construire un projet global pour la commune et sa centralité,
- l'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route pour définir un plan guide d'aménagement et de développement à court, moyen et long terme et doter la collectivité d'outils opérationnels de protection de son centre bourg, d'outils de gouvernance et de moyens d'évaluation des résultats.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Phase 1 : diagnostic	18 900 €	Conseil Départemental de la Nièvre	10 000 €	24,10 %
Phase 2 : stratégie, feuille de route	21 600 €	FEADER (LEADER Nevers Sud Nivernais)	31 500 €	75,90 %
TOTAL € HT	41 500 €	TOTAL € HT	41 500 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Coulanges-lès-Nevers

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Julien JOUHANNEAU, Maire

Avenue du 8-Mai-1945 58 660 Coulanges-lès-Nevers

03 86 93 01 00

coulanges-les-nevers@wanadoo.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La commune souhaite s'engager dans une démarche de revitalisation centre-bourg pour réaliser un plan-guide d'aménagement durable dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Coulanges-lès-Nevers, où les thématiques de couture urbaine, de maillage urbain, de centralité(s), d'écologie et de renforcement de la qualité de vie prédominent.

Ce plan-guide jettera les bases d'une vaste réflexion à l'échelon communal - de type Agenda 21 ou Agenda 2030 – dénommée « Coulanges 2030 », dont l'objectif sera de définir des actions précises à mettre en place à court, moyen et long terme, pour assurer la transition vers un développement durable.

L'engagement de la Ville de Coulanges-lès-Nevers dans l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de son centre-bourg doit traduire une vision globale de développement et d'aménagement.

Cette stratégie globale est fondamentale pour la définition d'un projet de ville efficace et durable.

Toutes les problématiques de la ville Nivernaise de demain doivent être étudiées :

- maintien de la démographie,
- prise en compte du vieillissement de la population,
- imaginer une ville plus verte (respect de la biodiversité locale) et plus connectée
- prise en compte de la solidarité
- prise en compte de l'usager. L'habitant devant être au cœur de la ville de demain (démocratie participative, co-construction...)
- création de passerelles entre zone urbaine et zone rurale
- renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du noyau urbain

Toutes les thématiques doivent être croisées : habitat, mobilité, mixité fonctionnelle (commerces et services, artisanat, ...), efficacité écologique et énergétique, ville connectée, équipements publics de proximité, qualité des espaces publics et des espaces de transition entre espace public et espaces privés...

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Phase 1 : diagnostic	28 950 €	Conseil Départemental de la Nièvre	12 500 €	18,74 %
Phase 2 : stratégie, plan d'actions	37 750 €	FEADER (LEADER Nevers Sud Nivernais)	53 360 €	80 %
		Autofinancement	840 €	1,26 %
TOTAL € HT	66 700 €	TOTAL € HT	66 700 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Magny-Cours

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Jean-Louis GUTIERREZ, Maire

21 rue du Vieux-Magny 58 470 Magny-Cours

03 86 21 29 00

mairiemagnycours@wanadoo.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La Ville de Magny Cours souhaite disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre.

Les propositions de ce plan guide devront être inscrites dans un projet global qui sera la « feuille de route » des élus afin de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener sur le **court, moyen et long terme** pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune.

En effet, la prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à la vie locale, à la mobilité, aux usages de la centralité et des espaces publics, à la présence de commerces et services, sont indispensables à la définition d'un projet global et cohérent de développement durable du centre bourg.

La prise en compte de la parole des habitants est également une condition de réussite. La ville de Magny Cours souhaite s'appuyer sur les forces vives de la commune, de son fort tissu associatif, les jeunes, les touristes, les salariés travaillant dans la commune pour élaborer son plan de développement.

Ainsi le plan guide s'attèlera à :

- Définir des projets qui redynamiseront le centre bourg
- Identifier les outils réglementaires (PLU), fiscaux et financiers permettant de mener à bien ces différents projets d'aménagement et l'ingénierie nécessaire

Le plan guide devra être soumis aux différentes aides et dispositifs existants et s'appuyer sur l'ingénierie locale.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Phase 1 : diagnostic	19 200 €	Conseil Départemental de la Nièvre	10 500 €	28,29 %
Phase 2 : stratégie	5 050 €	FEADER (LEADER Nevers Sud Nivernais)	25 350 €	71,71 %
Phase 3 : feuille de route	11 100 €			
TOTAL € HT	35 350 €	TOTAL € HT	35 350 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Chantenay-Saint Imbert

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Joël DUBOIS, Maire

7 rue des Écoles 58 240 Chantenay-Saint-Imbert

03 86 38 60 21

mairie.chantenay.nievre@wanadoo.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La Commune de Chantenay-Saint-Imbert, 2ème commune la plus peuplée de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais (1 195 habitants en 2019), se situe aux portes de l'Allier (à 15 min de Moulins).

Le prolongement de la RN 7 en 2 x 2 voies et l'aménagement d'un échangeur à hauteur de Chantenay-Saint-Imbert va rendre la commune très attractive pour les familles en recherche d'un cadre de vie préservé, proche des infrastructures permettant de se rendre sur les bassins d'emploi les plus proches (Nevers/Moulins).

Les élus, conscients des potentialités de la commune, ont décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation centre-bourg » lancé par le PETR Val de Loire Nivernais. Une étude pour un plan-guide d'aménagement du centre-bourg va démarrer en janvier 2021.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Etude de revitalisation	40 000€	Conseil Départemental de la Nièvre	10 000 €	25 %
		FEADER (LEADER Nevers Sud Nivernais)	30 000 €	75 %
TOTAL € HT	40 000 €	TOTAL € HT	40 000 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

CONTRAT DE SOUTIEN entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Ingénierie revitalisation centre-bourg

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Léger-des-Vignes

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Christophe FRAGNY, Maire

1 rue de la Loge 58 300 Saint-Léger-des-Vignes

03 86 25 09 76

accueil@saintlegerdesvignes.fr



Présentation synthétique de l'opération :

La Ville de Saint Léger des Vignes souhaite disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre.

Les propositions de ce plan guide devront être inscrites dans un projet global qui sera la « feuille de route » des élus afin de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener sur le **court, moyen et long** terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune.

Les enjeux pour la commune sont de :

- Regagner des habitants en centre-ville en agissant pour un habitat attractif (présence d'un extérieur attenant à l'habitation) et un paysage urbain agréable
- Traiter la demande spécifique de l'habitat notamment des personnes vieillissantes (favoriser la venue de résidences privées, adapter les logements existants).
- Concevoir et mettre en place un projet identitaire partagé et concerté avec les habitants, les commerçants, les acteurs locaux,
- Intégrer les activités économiques

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Phase 1 : diagnostic	14 190 €	Conseil Départemental de la Nièvre	10 000 €	25,28 %
Phase 2 : stratégie	12 900 €	FEADER (LEADER Nevers Sud Nivernais)	29 560 €	74,72 %
Phase 3 : élaboration du plan opérationnel détaillé	12 470 €			
TOTAL € HT	39 560 €	TOTAL € HT	39 560 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'acteurs concertés dans l'élaboration de la stratégie



FICHE OPÉRATION

Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais

Intitulé de l'opération :

Expérimentation du dispositif « Ville à Joie »

Validation de l'opération :**Références :**

Contrat de soutien signé le 21 décembre 2018

Commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2021

Justificatifs à produire avant le 25 janvier 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non ☐**Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :**

Oui

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence de développement touristique de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Mani CAMBEFORT

Directeur

PETR Val de Loire Nivernais

25, rue Benoît Frachon

58 640 Varennes-Vauzelles

Standard : 03 86 21 20 69 mani.cambefort@valdeloirenivernais.fr

<http://www.accelerateurdeprojet.fr/>**Présentation synthétique de l'opération :***Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental*

Cette action s'inscrit dans la stratégie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais « Gagner des habitants et gagner des emplois », dans l'axe stratégique 2 « Faire de la qualité de vie un atout majeur d'attractivité du Pays », objectif opérationnel 5 « Renforcer les pôles dans leurs fonctions de centralité ».

Depuis 2018, le Pays a souhaité faire de la revitalisation des centre-bourgs un axe fort de son projet de territoire. Aujourd'hui, 8 communes réparties sur l'ensemble du territoire sont engagées dans une étude globale de la revitalisation de leur bourg-centre. Ces études doivent aboutir à l'élaboration d'un plan-guide.

En parallèle, le Pays mène d'autres initiatives pour la revitalisation des centre-bourgs, par exemple l'accompagnement des communes volontaires à répondre à l'appel à candidature « village du futur ». Dans ce contexte, le Pays souhaite initier des actions innovantes. Il est notamment envisagé d'essaimer une initiative menée à l'été 2020 par des étudiants dans le Châtillonnais. Nommé Ville à Joie, elle consiste à redonner vie aux villages par le biais d'animations

festives mais aussi liées à des services, par exemple des stands de la Poste ou liés à des services de santé : prévention contre le cancer, tests de vue, d'audition et de diabète.

Un appel à candidature à destination des communes est envisagé. Le but est de sélectionner 1 commune par intercommunalité du territoire, soit 6 lauréats, et d'y développer 3 animations pour chacune d'entre elles (soit 18 animations).

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
Prestations extérieures	38 283	Autofinancement	9 177,07	24
		Conseil départemental de la Nièvre	14 105,93	37
		ARS (<i>en attente de réponse</i>)	10 000	26
		CPAM (<i>en attente de réponse</i>)	5 000	13
TOTAL	38 283	TOTAL	38 283	100

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'événements organisés
- Nombre d'habitants touchés





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE
NIVERNAIS**

POUR L'OPÉRATION

**« ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PRÉALABLE
À LA CANDIDATURE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 janvier 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, sis 25 Rue Benoît Frachon - 58640 Varennes-Vauzelles, N° SIRET 200 051 555 00049, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Eric GUYOT**, par délibération du Comité syndical en date du 4 mars 2020, approuvant le projet de « *Étude d'opportunité préalable à la candidature Pays d'Art et d'Histoire* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

VU le contrat de soutien du Département avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais signé le 21 décembre 2018,

VU l'avenant N°2 au Contrat de soutien du Département avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais signé le _____,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** pour l'opération « *Étude d'opportunité préalable à la candidature Pays d'Art et d'Histoire* », conformément à l'avenant N°2 au contrat de soutien, signé avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 48,58 % du coût total éligible de 61 750,38 € TTC, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°2 au contrat de soutien, signé avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 25 janvier 2024.



Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat de soutien et de son avenant N°2, signés avec Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais et le Conseil de Développement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.



Article 7 – Devoir d'information

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val
de Loire Nivernais

Le Président

Monsieur Eric GUYOT





DELIBERATION N° 22

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT: AVENANT N°2 AU DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES DE LA PUISAYE-
NIVERNAISE 2018-2020**

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L-1111-10 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 14 mai 2018 relative à la nouvelle politique territoriale départementale 2018-2020, et notamment, le règlement relatif aux conditions d'attribution des aides à l'investissement en faveur des communes de la Nièvre et de leurs groupements,

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé la répartition de l'enveloppe de 70 000 € dédiée à l'appui aux communes nivernaises membres de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et la programmation opérationnelle afférente pour la période 2018-2020,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle 2020, conformément au document n° 1 ci-joint « Annexe N°1 – Avenant à la programmation au titre du dispositif d'appui aux communes de la Puisaye nivernaise pour la période 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;
- **D'ATTRIBUER** à la commune de Bouhy une aide à l'investissement selon les conditions et modalités précisées audit document n°1 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Bouhy pour l'opération « Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy », conformément au document n°2 ci-joint « Annexe

N°2 - Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy – Commune de Bouhy » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

27 JAN 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Annexe N°1

**AVENANT A LA PROGRAMMATION AU TITRE DU DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES DE LA
 PUISAYE NIVERNAISE POUR LA PÉRIODE 2018-2020**

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 70 000,00 € (100,00 %)
 Montant total engagé en programmation au titre de l'exercice 2018 : 27 000,00 € (38,6 %)
 Montant total engagé au titre de l'exercice 2019 : 30 000,00 € (42,9 %)
 Montant total à engager au titre de l'exercice 2020 : 10 000,00 € (14,29 %)

Maître d'Ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et taux d'intervention	
				Montant en €	Taux en %
Commune de Bouhy	Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy	2021	168 802,57 €	10 000,00 €	5,92 %





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA

COMMUNE DE BOUHY

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURISATION

DES ENTRÉES DE BOURG DE BOUHY »



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 25 janvier 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de BOUHY, Mairie, 8 Rue de la Puisaye, 58 310 Bouhy, représentée par la Maire, **Monsieur Jean-Michel BILLEBAULT**, par délibération en date du 25 août 2020 approuvant le projet de « *Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'attribution des aides à l'investissement en faveur des communes de la Nièvre et de leurs groupements, en particulier son article 5 « *Dispositions spécifiques relatives à l'appui aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé en dehors du département* ». adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU la délibération du 17 décembre 2018, validant la répartition de l'enveloppe de 70 000 € dédiée à l'appui des six communes de la Puisaye Nivernaise,

VU la délibération du 18 novembre 2019, portant sur le soutien aux opérations d'investissement des communes de la Puisaye Nivernaise au titre de la nouvelle politique territoriale 2018-2020,

VU la délibération du 25 janvier 2021, portant sur le soutien aux opérations d'investissement des communes de la Puisaye Nivernaise au titre de la nouvelle politique territoriale 2018-2020,



¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune BOUHY** pour l'opération « *Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy* ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de BOUHY** une subvention d'un montant maximal de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 €)**, soit un taux maximal de 5,92 % du coût total éligible de 168 802,57 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Bouhy d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 25 janvier 2023.



Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Bouhy fait état de l'aide obtenue du Département.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Bouhy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Bouhy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Bouhy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Bouhy s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Bouhy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.



Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Commune de Bouhy
Le Maire

Jean-Michel BILLEBAULT



- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à la Fondation des transitions pour l'organisation des Universités 2020-2021 des Transitionneurs, à hauteur de 3.000 €,
- **DE SOLLICITER** en échange de ce soutien une participation à titre gracieux de plusieurs membres du Conseil Départemental des Citoyens en Transition,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention .

**10 Contre (Michel VENEAU, Philippe NOLOT, Catherine MER,
Marc GAUTHIER, Thierry FLANDIN, Pascale DE MAURAIGE,
Anne-Marie CHENE, Corinne BOUCHARD, Carole BOIRIN, Pierre BISSCHOP)
ADOPTÉ à la majorité**

Délibération publiée le **04 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DELIBERATION N° 24

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 25 janvier 2021**

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT: AVENANT AU MARCHE 2020-21
SUPPORT ET MAINTENANCE PROGICIEL MNESYS
(- Fonction 0-Services généraux - Politique informatique)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°2020-21,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport,
- **DE DELEGUER** à la Commission Permanente la compétence pour approuver les éventuelles modifications liées à ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **27 JAN 2021**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	: Conseil Départemental de la Nièvre
Contrat	: n°2020-21 - SUPPORT MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES PROGICIEL MNESYS
Forme et montant	: marché ordinaire, 32 550,00 € HT (39 060,00 € TTC)
Notifié le	: 26 février 2020, fin prévue le 26 février 2021
Suivi par	: DGA administration et ressources - Direction des systèmes d'information et du numérique Le conseil départemental de la Nièvre
Attributaire	: NAONED SYSTEMES (Titulaire) NAONED SYSTEMES 1 TER AVENUE DE LA VERTONNE 44120 VERTOU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers

d'une part, et

NAONED SYSTEMES
1 Ter avenue de la Vertonne
44120 VERTOU

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



2- Objet de l'avenant

Article 1. Le présent avenant a pour objet d'intégrer la maintenance du logiciel MNESYS EXPO suite à la migration de MNESYS PORTAIL vers MNESYS EXPO.

La prestation se décompose ainsi :

- Période du 26-02-2020 au 25-02-2021 : maintenance Mnesys Archives + Mnesys Portail + Mnenys Expo à partir de la réception de la prestation de déploiement - montant 10 850,00 € HT

- Période du 26-02-2021 au 25-02-2023 : maintenance Mnesys Archives + maintenance Mnesys Expo - montant 25 200,00 € HT

Le montant total du marché s'élève donc à 36 050,00 € HT (43 260,00 € TTC)

Le montant initial du contrat était de **32 550,00 € HT**, ce qui représente une modification de **3 500,00 € HT (10,75%)** par rapport au montant initial du contrat.

Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,
Qualité du signataire

.....

Nom du signataire

.....

A Nevers, le/...../.....

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur de l'entité
adjudicatrice
Le Président du conseil départemental

Sans objet

